

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 25 janvier 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:30:22] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1647
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:49] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:30:58] Merci. Bonjour, Monsieur le
20 Président, Messieurs les juges.
21 Situation en République centrafricaine II, l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
22 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence ICC-01/14-01/18.
23 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:13] Merci.
25 Je vais demander aux parties de bien vouloir se présenter.
26 Monsieur Vanderpuye.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:31:18] Bonjour, Monsieur le Président,
28 Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous. Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

1 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Claire Henderson, Yassin Mostfa et
2 moi-même Kweku Vanderpuye.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:34] Madame Massidda.
4 M^e MASSIDDA (interprétation) : [09:31:37] Bonjour, Monsieur le Président,
5 Messieurs les juges.

6 Pour des victimes des autres crimes, à mes côtés, M. Yare Fall, Evelyne Ombeni et
7 moi-même, Paolina Massidda.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:47] Merci.

9 M^{me} LAU (interprétation) : [09:31:51] Bonjour à toutes et à... à tous.

10 Les anciens enfants soldats sont représentants... représentés par moi-même, M^{me} Lau
11 du Bureau des représentants publics pour les victimes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:55] Maître Dimitri.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:02] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
14 les juges. Bonjour à toutes et à tous.

15 M. Yekatom est présent dans le prétoire, ce matin.

16 Il est représenté par Laurence Hortas-Laberge, Tobie Raphael Godue, Anta Guissé,
17 Lena Casiez, Gyo Suzuki et moi-même, Mylène Dimitri.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:18] Maître Proulx.

19 M^e PROULX (interprétation) : [09:32:21] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
20 les juges. Bonjour à toutes et à tous.

21 M. Ngaiissona est représenté par Chiara Giudici, Brianna *Dyer et moi-même, Marie-
22 Hélène Proulx.

23 Et bien entendu, notre client est présent dans le prétoire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:32] Merci.

25 Et nous avons également un nouveau témoin dans le prétoire avec nous.

26 Monsieur Dawili, bonjour. Est-ce que vous m'entendez et me comprenez bien ?

27 LE TÉMOIN : [09:32:42] Bonjour.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:45] Donc, au nom de la

1 Chambre, Monsieur Dawili, je tiens à vous souhaiter la bienvenue dans le prétoire.

2 Vous êtes appelé à témoigner pour assister les juges de la Chambre dans l'affaire *Le*

3 *Procureur c. M. Yekatom et M. Ngaiissona*.

4 Normalement, vous devriez avoir une fiche sous vos yeux sur lequel vous trouverez

5 l'engagement solennel de dire la vérité. Je vais vous demander de bien vouloir

6 donner lecture de ce qui se trouve sur ce document à voix haute.

7 Merci.

8 LE TÉMOIN : [09:33:19] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la

9 vérité, rien que la vérité.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Merci beaucoup,

11 Monsieur Dawili. Cela signifie que vous êtes maintenant sous serment.

12 Avant d'entamer votre déposition, j'aurai quelques questions pratiques à aborder.

13 Tout ce que... Tout ce qui se dit dans le prétoire et tout ce que vous allez dire est

14 retranscrit et traduit dans diverses langues. Pour permettre aux interprètes de bien

15 suivre ce qui est dit, nous devons parler relativement lentement. Je vous rappelle

16 également, Monsieur Dawili, avant que vous commenciez votre réponse, veuillez

17 observer une pause de trois à cinq secondes afin que les interprètes puissent

18 reprendre leur souffle. Voilà. Je vais donner la parole à l'Accusation.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:11] Merci, Monsieur le Président.

20 Bonjour, une fois de plus.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:16]

23 Q. [09:34:17] Bonjour à vous, Monsieur Dawili.

24 R. [09:34:19] Bonjour.

25 Q. [09:34:20] Nous nous sommes... rencontrés il y a quelques jours de cela mais je

26 vais me présenter de nouveau. Je m'appelle Kweku Vanderpuye. Au nom de

27 l'équipe de l'Accusation, je vais vous poser un certain nombre de questions

28 aujourd'hui à propos de votre déclaration.

1 Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite aborder un certain nombre de
2 questions. Vous déposez en public évidemment, un certain nombre de questions
3 sensibles peuvent surgir au cours de votre déposition. Si tel est le cas, veuillez nous
4 le faire savoir. S'il y a lieu, je demanderai au juge Président et à la Chambre de bien
5 vouloir procéder différemment, ce qui permettra de vous octroyer un certain nombre
6 de mesures permettant de protéger votre identité, le cas échéant. Votre déposition
7 est très importante. Cela ne fait aucun doute donc nous allons essayer de travailler,
8 pour autant que possible, en audience publique. C'est très important pour cette
9 cause également.

10 Si, au cours de mon interrogatoire, je vous pose des questions qui ne sont pas claires
11 ou que vous ne comprenez pas, n'hésitez pas à me le faire savoir, je me ferai un
12 plaisir de reformuler ou de placer cette question dans un contexte afin que nous
13 nous comprenions mieux.

14 Comme le juge Président vous l'a indiqué, nous passons par l'interprétation pour
15 communiquer entre nous. Par conséquent, il est important de parler un peu plus
16 lentement qu'à l'accoutumée. Je vais essayer d'en faire de même, afin qu'on ne
17 s'interrompe pas et qu'on ne se coupe pas la parole, ce qui rendra le travail des
18 interprètes encore plus difficile que d'habitude. Mais n'oublions pas que, parce que
19 nous passons par un interprète, les questions que je vais vous poser ne seront peut-
20 être pas traduites comme j'avais l'intention de les poser, et il peut y avoir également
21 des imprécisions au niveau de vos réponses donc s'il y a tout malentendu, eh bien, je
22 m'efforcerai de répéter et de clarifier mes questions.

23 Avez-vous tout bien compris jusque-là ?

24 R. [09:36:35] Compris.

25 Q. [09:36:44] Parfait. Nous allons entamer par quelques informations biographiques.

26 Pourriez-vous décliner votre nom complet, je vous prie ?

27 R. [09:36:57] Je... je me nomme Dawili Stéphane Chrisostome Morgane.

28 Q. [09:37:13] Quelle est votre date de naissance ?

- 1 R. [09:37:21] Le 10 août 1987.
- 2 Q. [09:37:27] Où êtes-vous né ?
- 3 R. [09:37:30] À Carnot.
- 4 Q. [09:37:40] Est-ce que c'est là que vous avez grandi également ?
- 5 R. [09:37:43] Oui.
- 6 Q. [09:37:49] Pouvez-vous nous donner votre appartenance ethnique et votre
- 7 religion ?
- 8 R. [09:37:56] Gbaya mandja et je suis chrétien.
- 9 Q. [09:38:07] Depuis votre entretien avec les membres du Bureau du Procureur,
- 10 en 2017, avez-vous été contacté par qui que ce soit au sujet de votre témoignage dans
- 11 cette affaire ou au sujet de votre coopération avec cette enquête ?
- 12 R. [09:38:26] Oui. J'ai... j'explique à mon grand frère seulement M. Painas.
- 13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:38:49] Peut-être que nous devrions passer...
- 14 Enfin, je ne sais pas. Est-ce que nous devons passer à huis clos partiel pour cette
- 15 question, Monsieur le Président ?
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:00] Je ne le pense pas.
- 17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:39:02]
- 18 Q. [09:39:03] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous redonner ce nom,
- 19 Monsieur le témoin, s'il vous plaît ?
- 20 R. [09:39:11] Alexis Painas.
- 21 Q. [09:39:18] Et quelle est... quelle était la nature de ce contact ?
- 22 R. [09:39:26] Bon, parce que c'est mon grand frère, s'il y a quelque chose, on partage
- 23 souvent entre... comment dirais-je des secrets.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:45] Il y a des problèmes
- 25 de... de... de son, apparemment.
- 26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:39:57]
- 27 Q. [09:40:00] Je suis désolé, nous n'avons pas bien compris le dernier nom que vous
- 28 avez donné. Je vois que le conseil de la Défense se lève.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:09] Maître Dimitri.

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:40:10] Je crois qu'il y a un problème
3 d'interprétation. Ce qu'il dit en français, lorsque vous avez posé la question pour la
4 première fois était : « J'explique à mon grand frère seulement, M. Alexis Painas ». Et
5 au regard de l'anglais, il est dit : « Oui, j'ai été contacté par Alexis Painas », « *Yes, I*
6 *was contacted by Alexis Painas* » en anglais. Donc, il y a peut-être un malentendu ici.
7 Peut-être que vous pouvez poser une question pour préciser les choses. J'ai entendu
8 la réponse clairement en français mais la transcription en anglais ne me semble pas
9 être claire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:45] Je ne sais pas d'où
11 vient ce problème de son. Vous avez parfaitement entendu en français
12 apparemment. Nous allons donc continuer en partant du principe que le son est
13 suffisamment bon pour l'interprétation.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:41:00] (*Intervention non interprétée*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:04] Je ne vais pas
16 discuter avec les interprètes à ce stade — et je dois le dire maintenant, car c'est une
17 question qui est récurrente — il est évident que certains problèmes ne surviennent
18 qu'avec certains interprètes.

19 Nous allons donc poursuivre l'audience.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:41:31]

21 Q. [09:41:31] Outre M. Alexis Painas, avez-vous parlé de votre témoignage ou de
22 votre coopération avec quelque autre personne que ce soit ?

23 R. [09:41:50] Ce que je voulais dire, c'est le... c'est mon grand frère (*inaudible*) que je
24 partage... mais c'est que mais, il y a... il communique à personne. C'est notre secret
25 entre nous deux.

26 Q. [09:42:10] Très bien. Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:15] Monsieur
28 Vanderpuye, comme vous l'avez dit vous-même, veuillez attendre que les

1 interprètes aient terminé avant de prendre la parole ou ralentissez un petit peu.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:42:33] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [09:42:37] Connaissez-vous Éphraïm Odimba ?

4 R. [09:42:46] Odimba ? Oui, je le connais.

5 Q. [09:42:58] Lui avez-vous parlé de votre coopération dans le cadre de cette affaire ?

6 R. [09:43:06] Non.

7 Q. [09:43:16] Bien. D'après ce que j'ai compris, dans votre déclaration, vous êtes
8 devenu membre des FACA au mois de décembre 2006 ; est-ce bien exact ?

9 R. [09:43:30] Oui.

10 Q. [09:43:35] Et vous travailliez dans l'informatique au sein de la compagnie CCS,
11 pendant trois mois, avant d'être envoyé sur le terrain, n'est-ce pas ?

12 R. [09:43:49] Oui.

13 Q. [09:43:56] Et vous êtes resté membre des FACA jusqu'au coup d'État de Djotodia
14 et de la Séléka le 24 mars 2013 ; est-ce bien exact ?

15 R. [09:44:11] Oui.

16 Q. [09:44:13] Et après cela, avez-vous rejoint les rangs de l'armée dans votre pays ?

17 R. [09:44:23] Répétez. Vous pouvez répéter la question ?

18 Q. [09:44:34] Après le coup d'État du 24 mars 2013, à un moment donné, avez-vous
19 rejoint les rangs des FACA ?

20 R. [09:44:53] Oui.

21 Q. [09:45:02] Quand est-ce que vous les avez rejoints et pendant combien de temps y
22 êtes-vous resté ?

23 R. [09:45:09] Euh... Vous savez pour mémoriser la date, jusqu'à présent, là, c'est un
24 peu difficile, hein.

25 Q. [09:45:26] Pouvez-vous nous donner une approximation, nous donner l'année, par
26 exemple ?

27 R. [09:45:34] Oui, après le renversement... l'état-major a lancé un appel et on... nous,
28 nous sommes partis au niveau de (*inaudible*) de l'armée, à peu près deux, trois mois

1 après... deux... trois... trois mois après le coup d'État.

2 Q. [09:46:07] Après le coup d'État, vous avez rejoint les Anti-balaka à un moment
3 donné, n'est-ce pas ?

4 R. [09:46:13] Oui.

5 Q. [09:46:19] Dans votre déclaration, il ressort que vous avez rejoint les Anti-balaka
6 vers le 19 décembre 2013, me semble-t-il, quelques semaines après l'attaque du
7 5 décembre ; est-ce bien exact ?

8 R. [09:46:36] Exact.

9 Q. [09:46:42] Vous avez rejoint le groupe qui était sous le commandement de
10 M. Yekatom, n'est-ce pas ?

11 R. [09:46:51] Exact.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:58] Je crois que vous
13 savez ce que vous allez dire, Maître Dimitri.

14 Monsieur Vanderpuye, c'est un témoin règle 68-3, n'est-ce pas ? Donc O.K. Très bien.
15 N'attendez pas trop longtemps avant de... d'établir les préconditions procédurales.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:47:21] Je suis à deux doigts de le faire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:24] Très bien.
18 Continuez, dans ce cas-là.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:47:27] Parfait.

20 Q. [09:47:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez très brièvement nous
21 donner la fonction que vous occupiez au sein du groupe de M. Yekatom jusqu'à ce
22 que vous quittiez ce groupe en 2014. Donnez-vous... Donnez-nous uniquement votre
23 grade, votre titre ou votre position.

24 R. [09:47:53] À l'époque, je suis caporal. Maintenant, je suis sergent-major
25 centrafricain. Je rejoins... Je rejoins le groupe de M. Yekatom vers l'école de Yamwara
26 et je travaille en tant que colonel (*phon.*) de compagnie. À l'époque, comme il y a des
27 civils ou quoi, je suis caporal à l'époque. Je dirige l'un des groupes.

28 Q. [09:48:22] Comme nous en avons discuté...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:30] Je crois que nous
2 devons régler ce problème de son car l'interprétation n'est pas possible.

3 Vous suivez en français, vous entendez tout, Maître Dimitri ? Oui ?

4 Donc je... Enfin, ceux qui suivent ce que dit le témoin en direct en français ne
5 semblent avoir aucun problème de son. Donc je crois qu'il est inutile de... d'essayer
6 de résoudre ce problème technique alors que le son est suffisamment bon.

7 Monsieur Vanderpuye, votre prochaine question, s'il vous plaît.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:49:26] J'étais sur le point d'aborder la
9 déclaration.

10 Q. [09:49:30] Comme nous vous l'avons déjà dit, vous avez rencontré les enquêteurs
11 au mois d'avril 2017 au cours de plusieurs journées ; vous vous en souvenez, n'est-ce
12 pas ?

13 R. [09:49:41] Oui.

14 Q. [09:49:43] Vous avez été interrogé par les enquêteurs à Bangui ; c'est bien cela ?

15 R. [09:49:53] Oui.

16 Q. [09:49:56] À l'époque de l'entretien, on vous a informé que celui-ci portait sur le
17 conflit en République centrafricaine entre 2012 et 2014. Et qu'il était important que
18 vous disiez la vérité, n'est-ce pas ?

19 R. [09:50:15] Exact.

20 Q. [09:50:22] On vous a également informé que les enquêteurs étaient
21 particulièrement intéressés par les actes et activités des Anti-balaka, notamment de
22 sa coordination, ainsi que de MM Yekatom et Ngaiissona, n'est-ce pas ?

23 R. [09:50:45] Oui.

24 Q. [09:50:49] Au cours de cet entretien, eh bien — enfin — vous avez participé
25 volontairement à cet entretien et vous y avez dit la vérité, n'est-ce pas ?

26 R. [09:51:02] Oui.

27 Q. [09:51:09] Parfait. Récemment, vous avez eu l'occasion de lire votre déclaration. Et
28 d'après ce que j'ai compris, vous souhaitiez y apporter un certain nombre de

1 corrections et d'ajouter certaines précisions sur un certain nombre de détails ; est-ce
2 bien exact ?

3 R. [09:51:31] Exact.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:51:37] Aux fins du compte rendu, Monsieur
5 le Président, les corrections sur CAR-OTP-0000-0826...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:55] 000001.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:52:01] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:02] Si vous le permettez,
9 une remarque, l'écriture est très claire, tout à fait lisible. Et cela facilite la lecture de
10 tout un chacun.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:52:17] Mais je souhaiterais lui montrer ces
12 corrections afin qu'il nous confirme que c'est bien lui qui l'a écrit.

13 Pouvons-nous montrer ce document au témoin ? Il se trouve dans le système eCourt.

14 Nous pouvons le montrer au témoin.

15 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

16 Vous pouvez nous donner la main ?

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:08] C'est affiché sur le canal
18 « *Evidence 1* ».

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:54:12]

20 Q. [09:54:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

21 R. [09:54:19] Oui.

22 Q. [09:54:21] Est-ce que c'est votre écriture, est-ce que c'est vous qui avez rédigé ce
23 document ?

24 R. [09:54:26] Oui.

25 Q. [09:54:28] Merci, très bien.

26 Nous n'allons pas passer en revue toutes ces corrections, mais elles ont été soumises
27 aux juges de la Chambre. Néanmoins, je souhaiterais vous demander si, en tenant
28 compte des corrections que vous avez apportées et après lecture de la déclaration,

1 est-ce que ces deux documents reflètent exactement ce que vous avez dit aux
2 enquêteurs et ce qu'est votre témoignage ?

3 R. [09:55:07] Oui.

4 Q. [09:55:15] Avez-vous... Vous opposez-vous à ce que ces documents soient versés
5 au dossier de l'affaire et soient utilisés comme éléments de preuve, y compris vos
6 corrections ?

7 R. [09:55:31] Euh... Au jour... au jour de notre entretien, je me suis... je me suis —
8 comment dirais-je là — on m'a interrogé en français, interprété en anglais, mais c'est
9 le problème de l'écriture que les gens faissent. Ce que je dis, c'est ça, quand on est au
10 camp (*inaudible*) qu'on appelle quartier Consigne mais là-bas, on dirait... vos
11 déclarations, et autres, c'est ça que je fais la correction.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:20]

13 Q. [09:56:22] Si l'on tient compte des corrections que vous avez apportées, êtes-vous
14 d'accord pour que cette déclaration lue avec les corrections soit versée au dossier des
15 éléments de preuve dans cette affaire ?

16 R. [09:56:46] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:47] Très bien. Aux fins
18 du compte rendu, je dis que les préconditions de la règle 68-3 sont remplies avec les
19 corrections apportées par le témoin et nous avons tout au dossier, y compris les
20 numéros ERN.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:57:05] Merci, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:06] Monsieur
23 Vanderpuye.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:57:08] Très bien.

25 Q. [09:57:09] J'aurais des questions de fond à vous poser sur votre déclaration.

26 La première porte sur l'attaque du 5 décembre. Dans votre déclaration, vous faites
27 référence à des informations quant à votre connaissance de cette affaire et vous dites
28 qu'à un moment donné, les Anti-balaka ont battu en retraite et que les... la Séléka a

1 lancé une attaque en représailles.

2 Ma première question est la suivante : en ce qui concerne cette attaque en
3 représailles, pouvez-vous nous dire ce que vous avez vu du côté des Séléka ? Où est-
4 ce que cela s'est passé et quand est-ce que cette attaque s'est passée ?

5 R. [09:57:53] C'est vers 5 décembre... 5 décembre que les Anti-balaka, hein, avaient
6 décidé que... ont... ont affronté au niveau de l'Assemblée. J'ai vu des cadavres
7 devant... devant l'Assemblée, l'Assemblée... au jour de l'attaque.

8 Q. [09:58:19] Avez-vous vu...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:22] Vous allez trop vite,
10 Monsieur Vanderpuye.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:58:27]

12 Q. [09:58:28] Avez-vous vu, Monsieur le témoin, ce qu'ont fait les Séléka ?

13 R. [09:58:32] Oui, les Séléka pillaient, tuaient des gens, beaucoup de trucs que les
14 Séléka fait.

15 Q. [09:58:51] Où avez-vous vu cela ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:59] Il va falloir résoudre
17 ce problème.

18 Bien, le témoin réapparaît.

19 Donc, essayez de continuer, Monsieur Vanderpuye.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:59:11]

21 Q. [09:59:12] Où avez-vous vu cela, Monsieur le témoin, pour autant que vous l'ayez
22 vu de vos propres yeux ?

23 R. [09:59:18] Au niveau de l'Assemblée.

24 Q. [09:59:33] Vous avez indiqué que les Anti-balaka ont lancé une attaque le
25 5 décembre. Savez-vous dans quel secteur à Bangui et autour de Bangui cette attaque
26 a eu lieu ?

27 R. [09:59:50] Vers Boy-Rabe, Fouh et KM 5.

28 Q. [10:00:03] Savez-vous s'ils ont également attaqué le quartier de Boeing ?

1 R. [10:00:11] Oui.

2 Q. [10:00:18] Qu'en savez-vous ?

3 R. [10:00:24] Les informations en attaque... les informations va partout. Des gens qui
4 disent, voilà les Séléka en rangs... ont fait dans quel secteur Boy-Rabe, ou quoi. C'est
5 le même moment, le 5 décembre. Il y a après, il y a des informations qui sont
6 déroulées.

7 Q. [10:00:51] En fait, je posais des questions sur les Anti-balaka. Est-ce que vous
8 savez si les Anti-balaka ont attaqué le 5 décembre dans le quartier de Boeing ?

9 R. [10:01:01] Ouais, le 5 décembre, les... les Anti-balaka ont attaqué même jusqu'au
10 niveau du KM 5. J'ai appris.

11 Q. [10:01:22] Quand avez-vous eu connaissance de cela et qui vous l'a dit ?

12 R. [10:01:30] (*Intervention inaudible*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:39]

14 Q. [10:01:39] Est-ce que vous pouvez répéter la réponse, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:01:44] Oui. Si l'attaque a été passée, on a vu des... des... des bouches à l'oreille
16 des gens, beaucoup de gens qui disent « les Balaka ont attaqué ». Même moi... Il y a
17 beaucoup de gens... Il y a beaucoup de gens. Si voilà au niveau de Boeing, les Anti-
18 balaka ont attaqué, au niveau de 5 kilo. Voilà, beaucoup de gens.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:02:15]

20 Q. [10:02:16] Est-ce que vous avez su à quel moment le 5 décembre, l'attaque a eu
21 lieu, par exemple, dans le secteur de Boeing ?

22 R. [10:02:28] Non. Je ne sais pas. Mais, j'entends... j'entends les gens dire, mais je ne
23 suis... je... j'ai pas vu de mes propres yeux, mais c'est des rumeurs que les gens ont
24 dit.

25 Q. [10:02:46] Est-ce qu'ils ont dit quels groupes, au singulier ou au pluriel, donc quel
26 groupe, un seul ou quels groupes, plusieurs, anti-balaka ont participé à cette attaque
27 de Boeing ce jour-là ?

28 R. [10:03:03] Ouais, les Anti-balaka sont, comment dirais-je, il y a des groupes de

1 Yekatom, groupes au niveau de Boeing, de... Monsieur... euh... qui là... le nom
2 m'échappe un peu là... Il fait... Il fait ministre de... au niveau de Boeing ; le groupe de
3 M. Yekatom, au niveau de Boeing, c'est le groupe... Mm-hm... au niveau de Boeing...
4 Ah, putain... Ça m'échappe un peu là. À l'époque, nous sommes au niveau de... Je
5 me suis cantonné... À l'époque, je me suis cantonné au refuge, à l'aéroport. Et le
6 groupe qui a été attaqué, le KM 5, le groupe de M. Yekatom, suivi le groupe de... de
7 l'ex-ministre qui est à côté de quoi... le nom m'échappe un peu là, ça fait des années,
8 le nom m'échappe un peu.

9 Q. [10:04:44] C'est... C'est très bien. Outre Boeing, est-ce que vous avez entendu
10 parler d'autres quartiers qui auraient été attaqués par le groupe de M. Yekatom ?

11 R. [10:05:01] Ils sont au niveau de Yamwara, Yamwara ; ils ont attaqué au niveau de
12 Boeing pour aller au niveau du KM 5. C'est ce que j'entends.

13 Q. [10:05:17] Est-ce que...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:20] Monsieur
15 Vanderpuye, allez-y maintenant, mais attendez.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:05:25] Oui, merci.

17 Q. [10:05:26] Est-ce que vous connaissez un quartier qui s'appelle Catta à Bangui...
18 Non, non, je recommence. Est-ce que vous connaissez un quartier qui s'appelle
19 Catta ?

20 R. [10:05:44] Catta ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:48]

22 Q. [10:05:53] Cattin.

23 R. [10:05:57] Ouais, Cattin, Cattin, je connais.

24 Q. [10:06:02] Exactement.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:06:12]

26 Q. [10:06:12] Est-ce que vous savez si le groupe de M. Yekatom est passé par Cattin
27 ou l'a attaqué le 5 décembre 2013 ?

28 R. [10:06:22] Ils sont au niveau d'école Yamwara. Yamwara, c'est là où il se fait

1 cantonner, y a éléments là-bas. Mais au jour de l'attaque du 5 décembre, je suis pas
2 encore... je n'ai pas encore rentré... Je... J'ai pas encore rejoint le groupe donc
3 concernant leur attaque du 5 décembre, je suis pas bien clair pour éclaircir, c'est ça.

4 Q. [10:06:47] Merci. C'est utile.

5 Est-ce que vous savez s'il y avait une population musulmane qui habitait à Boeing
6 avant l'attaque du 5 décembre ? Est-ce que vous y avez... aviez déjà été avant, est-ce
7 que vous connaissiez l'endroit ?

8 R. [10:07:11] Oui, c'est Boeing, ça fait... ça fait partie de... de la capitale. Et les
9 musulmans habitaient dans plusieurs quartiers, même à Gobongo, Boy-Rabe,
10 Boeing, M'Poko, les musulmans habitent dans ce quartier.

11 Q. [10:07:39] Est-ce que vous savez ce qui est arrivé aux musulmans qui habitaient
12 dans ces quartiers, pendant l'attaque des Anti-balaka du 5 décembre 2013 et après
13 cette attaque ? Est-ce qu'ils sont restés dans le quartier ? Est-ce qu'ils sont partis
14 ailleurs ? Est-ce que vous le savez ?

15 R. [10:08:02] Ouais, après l'attaque, c'est... si je me trompe pas, ils se sont fuis et
16 après, il y a aucun musulman qui habite dans ces quartiers. Ils... ils se faits regroupés
17 au niveau de KM 5.

18 Q. [10:08:31] Je voudrais vous poser des questions au sujet du moment où vous avez
19 rejoint le groupe. Au paragraphe 28 de votre déclaration, vous indiquez que vous
20 avez rejoint les Anti-balaka à l'école de Yamwara le 19 décembre 2013.

21 Première question : est-ce que vous êtes sûr de la date ?

22 R. [10:09:01] Oui, le 19.

23 Q. [10:09:12] Est-ce qu'il y a quelque chose de particulier au sujet de cette date... du
24 19 qui vous donne la certitude que c'était bien le 19 ?

25 R. [10:09:22] Oui. Avant d'aller, je me suis cantonné au niveau de l'aéroport. J'ai fait
26 envoyer ma femme le 10 à Bocaranga chez les parents et, neuf jours plus tard, je... je
27 me suis décidé de rejoindre ce groupe, le 19.

28 Q. [10:09:51] Très bien.

1 Je vais maintenant vous montrer quelques photographies.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:10:04] La première se trouve à l'onglet 10,
3 référence CAR-OTP-2095-5556.

4 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

5 Q. [10:10:18] Je pense qu'elle est à présent à l'écran devant vous.

6 Est-ce que vous reconnaissez l'endroit où la photo a été prise ? Est-ce que vous
7 reconnaissez la personne sur la photo également ? Mais commençons par le lieu,
8 l'endroit où la photo a été prise. Est-ce que vous le reconnaissez ?

9 R. [10:10:37] Oui, école Yamwara.

10 Q. [10:10:43] Est-ce que vous reconnaissez la personne en T-shirt bleu sur la photo ?

11 R. [10:10:45] Vous pouvez zoomer ?

12 Q. [10:10:45] *(Intervention non interprétée)*

13 R. [10:10:50] Vous pouvez zoomer encore ?

14 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

15 Oui, ça c'est ma classe. Il s'appelle Dambao. Ça, c'est un policier. Je le connais, mais
16 j'ai... j'ai oublié leurs noms. Je le connais.

17 Q. [10:11:22] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter lentement le nom ?

18 R. [10:11:28] Le nom, j'ai oublié.

19 Comme la photo n'est pas encore zoomée, j'ai fait une allusion à un certain collègue,
20 mais c'est pas lui, mais je le connais. Mais pas leurs noms.

21 Q. [10:11:43] D'accord.

22 Sur cette photo, est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'est le bâtiment à droite et ce
23 qu'est le bâtiment à gauche ?

24 R. [10:11:57] C'est l'école, l'école Yamwara.

25 Q. [10:12:13] Est-ce que vous reconnaissez les bâtiments que nous voyons à l'écran,
26 des salles de classe, les bureaux ?

27 Est-ce que vous les reconnaissez ou est-ce que vous ne savez pas ?

28 R. [10:12:24] Oui, je vois... Je vois... Je me suis... Je me suis rejoint le 19. Ça a fait —

1 comment dirais-je ? — pas beaucoup de mois. Je connais... Je connaissais pas
2 normalement le quartier.

3 Ça, je connais, c'est l'école Yamwara. À côté, la maison, je connais pas la fonction ou
4 c'est un ex-église comme ça, si je me trompe pas.

5 Mais à gauche, c'est l'école Yamwara. À gauche, c'est l'école Yamwara.

6 Q. [10:13:02] La zone où l'on voit cette personne en bleu foncé qui a une arme, est-ce
7 que c'est la zone où il y a eu un rassemblement — selon votre déclaration — tous les
8 jours pour prendre les présences ? Est-ce que c'est l'endroit où pas ? C'est le
9 paragraphe 34 de votre déclaration.

10 R. [10:13:23] Oui. Oui, ça, c'est la zone à laquelle... C'est ça.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:37]

12 Q. [10:13:37] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter la dernière partie
13 de votre réponse ? Nous n'avons pas bien entendu.

14 Est-ce que vous pourriez... ?

15 Vous avez dit : « C'est la zone où... » et puis, on n'a pas entendu le reste.

16 Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter ?

17 R. [10:13:57] Oui. Ça, c'est les salles de cours de l'école Yamwara.

18 C'est là où on fait des rassemblements pour contrôler des absences.

19 Parfois, chaque samedi, nous faisons des grands rapports sur ce lieu-là. C'est la cour
20 de l'école Yamwara.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:14:42] Passons à la suite. Il s'agit de la
22 photographie CAR-OTP-20095-5474.

23 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:15:00] Je pense que vous devez avoir la photo devant.

25 Est-ce que vous reconnaissez cet endroit, l'endroit qu'on voit sur la photo ?

26 R. [10:15:09] Oui, c'est à... c'est dans la classe de l'école de Yamwara.

27 Q. [10:15:20] Et vous y avez été vous-même et vous voyez que ces hommes sont
28 quelque part au garde-à-vous ou, en tout cas, en formation.

1 Alors, est-ce que vous savez pourquoi ils sont en rang au garde-à-vous de la sorte ?

2 R. [10:15:44] Ils sont au garde-à-vous en train de... attendre l'instruction donnée par
3 leur chef. C'est la cours. Ils sont en instruction.

4 Q. [10:16:17] Est-ce que vous reconnaissez le chef qui semble être tout à gauche de la
5 photographie ?

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:16:24] On peut peut-être essayer d'agrandir
7 la photo pour que le témoin puisse mieux voir ?

8 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

9 R. [10:16:32] Oui, je le connais.

10 Q. [10:16:48] Comment s'appelle-t-il ?

11 R. [10:16:53] C'est... C'est surnom... C'est un chef, Iblock. À l'époque, il est caporal-
12 chef.

13 Q. [10:17:15] Est-ce que vous pourriez, si vous le connaissez, répéter lentement et
14 clairement le nom, s'il vous plaît ?

15 R. [10:17:23] Je le connais à leur surnom. Il s'appelle Iblock, Iblock.

16 Q. [10:17:45] Je vais vous montrer une autre photo pour confirmation.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:17:50] Onglet 14, CAR-OTP-2095-55254.

18 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

19 Un instant.

20 Non, erreur dans la cote de la photo. 2095-5262.

21 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

22 Q. [10:18:22] S'agit... S'agit-il de la même personne ?

23 R. [10:18:30] C'est Iblock.

24 Q. [10:18:38] Je vais maintenant vous montrer une autre photo.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:18:41] CAR-OTP-2095-5254.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Q. [10:18:58] Même question : est-ce que vous reconnaissez le lieu ?

28 R. [10:19:05] C'est dans la salle de l'école Yamwara.

1 Q. [10:19:16] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur la photo qui est devant
2 vous ?

3 R. [10:19:23] Ceux-là, je les... je les reconnais, mais je ne connais pas leurs noms.

4 Q. [10:19:34] Est-ce que vous pourriez regarder attentivement celui qui est assis plus
5 haut que les autres ?

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:19:39] Et peut-être qu'on peut agrandir ?
7 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

8 Q. [10:19:41] Est-ce que vous reconnaissez cette personne ? Il semblerait qu'il ait
9 quelque chose de rasé sur le côté de la tête.

10 R. [10:19:46] Ouais, je le connais. À l'époque, il y a beaucoup, il y a beaucoup, il y a
11 beaucoup de gens.

12 Q. [10:20:00] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelait Tingani ? C'était
13 soit son nom, soit son surnom, à ce moment-là, à l'école, à cette période.

14 R. [10:20:10] Tingani ?

15 Q. [10:20:12] Tingani.

16 R. [10:20:16] Non.

17 Q. [10:20:24] Est-ce que Geoffroy Koussagali, cela vous dit quelque chose ?

18 R. [10:20:31] Geoffroy Koussagali. Peut-être, il s'est déployé avant, je ne sais pas.

19 Q. [10:20:43] (*Intervention non interprétée*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:48] Merci beaucoup à
21 l'interprète d'être... d'être intervenu rapidement, ça a fonctionné.

22 Un grand merci.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:02] Je vais vous montrer une autre photo.
24 CAR-OTP-2095-5517.

25 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

26 Est-ce que c'est la bonne ? Oui, c'est la bonne.

27 Q. [10:21:23] Je suppose que vous reconnaissez les lieux.

28 R. [10:21:35] L'école Yamwara.

1 Q. [10:21:41] Premièrement, est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur la photo, au
2 premier plan ?

3 R. [10:21:51] Non.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:55] Un instant.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:21:57] (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:08] J'ai également des
7 problèmes, Monsieur Vanderpuye.

8 Je... Je vois bien, vous suivez le rythme, mais c'est bien si les autres peuvent suivre
9 votre rythme.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:22:20] Oui, toutes mes excuses. Cette photo-
11 là, vous la trouverez à l'onglet 11.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:39] Je pense que la
13 réponse était qu'il ne reconnaissait pas.

14 Q. [10:22:43] Mais, est-ce que vous les avez déjà vus, ces gens ?

15 R. [10:22:53] Je viens de vous dire, je me suis rejoint ce groupe-là le 19. C'est peut-être
16 avant où ils se sont déployés. Donc, je les connais pas. Peut-être, j'étais parti dans
17 l'autre groupe, je sais pas, mais je connais... Comment dire ? Cet lieu-là, c'est l'école
18 Yamwara, mais je ne connais pas ces gens.

19 Q. [10:23:22] Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:23] Vous pouvez
21 poursuivre, Monsieur Vanderpuye.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:23:32] Je pense que le témoin a dit qu'il
23 connaissait les lieux, mais pas les gens.

24 Et ce n'est pas encore au compte rendu d'audience.

25 Q. [10:23:40] Est-ce que vous pourriez également...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:42] Monsieur
27 Vanderpuye, il y a un chevauchement.

28 Finissez l'interprétation.

1 Je pense que c'est passé, nous avons compris la réponse.

2 Le témoin ne reconnaît pas les personnes. Il a dit qu'ils avaient été peut-être présents
3 avant que lui-même ne rejoigne le groupe.

4 Vous pouvez poursuivre, Monsieur Vanderpuye.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:24:15]

6 Q. [10:24:15] Une autre chose pour la correction du compte rendu d'audience : dans
7 votre réponse, vous avez dit que vous connaissiez l'école et vous aviez dit que c'était
8 l'école de Yamwara. Or, ça ne figure pas dans le compte rendu d'audience en
9 français.

10 R. [10:24:28] Oui, c'est l'école Yamwara.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:33] Un instant. Ce n'est
12 pas consigné au compte rendu d'audience en français, mais cela a été traduit en
13 anglais.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:24:47]

15 Q. [10:24:47] Pour information, ces photos ont été prises vers le 15 décembre, donc
16 sans doute avant votre arrivée, d'après ce que vous vous souvenez. Je vous dis cela
17 pour information.

18 Au moment où vous êtes arrivé à l'école — c'est ma question — le 19, elle n'était pas
19 ouverte, n'est-ce pas ?

20 R. [10:25:20] Mais, vous pouvez reprendre ? Vous pouvez reprendre ?

21 Le 19, j'ai rejoint ce rang-là. C'est le 19 décembre. Et tout ce qui est... tout ce qui a
22 passé avant là, je... je ne connais pas.

23 Q. [10:25:48] Lorsque vous êtes arrivé le 19 décembre, il n'y avait pas école, il n'y
24 avait pas d'élèves dans l'école ; est-ce que c'est exact ?

25 R. [10:25:55] Oui. Oui.

26 Q. [10:26:03] L'école était déjà devenue une base anti-balaka ?

27 R. [10:26:07] Oui.

28 Q. [10:26:13] Quand vous êtes arrivé, est-ce que vous avez vu des enfants dans les

1 alentours de l'école ?

2 R. [10:26:22] Non. Des... Aux alentours ?

3 Q. [10:26:28] Dans et aux alentours de l'école.

4 R. [10:26:30] Non, pas aux alentours. C'est des gens qui... C'est des gens qui vivent
5 avec leurs enfants. Mais dans l'école ou dans le groupe-là, je n'ai vu pas des enfants.

6 Q. [10:26:50] Mais, dans la cour qu'on voit sur la photo, est-ce que... Sur la photo,
7 est-ce que vous voyez des... des enfants ?

8 R. [10:27:04] Ça, regardez, c'est des adultes. Ça, c'est pas des enfants. Vous-même.

9 Q. [10:27:16] Je vais agrandir la photo pour que vous compreniez ce que je veux dire.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:27:24] On va agrandir ce qu'on voit derrière
11 la personne qui a un foulard bleu sur la tête.

12 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

13 R. [10:27:24] Dès à mon arrivée, est-ce que j'ai vu des enfants ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:39]

15 Q. [10:27:39] Oui, tout à fait.

16 R. [10:27:40] Mais... Mais... Oui, mais il y a... il y a la route, là où les gens passent et
17 les enfants vendent des trucs, leurs marchandises, parfois de l'eau et quoi, comme ça.

18 *(Inaudible)*, les enfants peuvent traverser, aller vendre leurs trucs, leurs choses. C'est
19 ça.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:28:10]

21 Q. [10:28:10] Je vais vous montrer ce que je veux dire.

22 R. [10:28:25] Oui, c'est un enfant.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:28:26] *(Intervention non interprétée)*

24 R. [10:28:32] Oui, vous savez à l'époque, là où il y a des trucs-là, les enfants ils
25 peuvent venir regarder et voir leurs trucs. Et il y a le chemin qu'ils sont passés... J'ai
26 vu ce que vous...

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:29:00] *(Intervention inaudible)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:02] C'est la mauvaise

1 journée, votre micro n'était pas allumé.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:29:08] Je veux être sûr que le témoin voit ce
3 que je vois. Moi, je suis sur « *Evidence 1* », mais je veux que le témoin voie
4 « *Evidence 2* ». Ou bien donnez-nous la parole sur « *Evidence 1* » pour être sûr que le
5 témoin voie ce que je vois.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:35] Le témoin suit « *Evidence 2* ».

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:29:40] Donnez-moi la main sur « *Evidence 2* »
8 pour que la Chambre puisse suivre notre interrogatoire.

9 Q. [10:29:49] Monsieur le témoin, ce que vous devriez voir devant vous, c'est un
10 enfant avec un col jaune. Est-ce que vous le voyez ?

11 R. [10:29:58] Oui, je l'ai vu.

12 Q. [10:30:00] (*Intervention non interprétée*)

13 R. [10:30:01] Vous le voyez, il croise leurs mains.

14 Q. [10:30:08] Oui, c'est lui.

15 Est-ce que vous avez vu des enfants de cet âge-là approximativement dans cette
16 zone de l'école ou aux alentours de l'école lorsque vous avez rejoint le groupe de
17 M. Yekatom, le 19 décembre 2013 et puis après ?

18 R. [10:30:26] Aux alentours... Aux alentours, j'ai vu... Aux alentours, j'ai vu les
19 enfants, mais pas dans le groupe.

20 Q. [10:30:48] Et qu'est-ce qu'ils faisaient dans cette zone sur la base ?

21 R. [10:30:55] À l'époque, cette base, c'est un... c'est un école. Il y a le chemin que les
22 gens passent du 1^{er} au 30 et il y a des enfants aussi qui vendent leurs trucs, leurs
23 trucs, des maïs, soit — comment dirais-je — d'arachide qu'on appelle chez nous,
24 (*inaudible*) — si certains peuvent interpréter ça en sango... en français — de l'eau et
25 quoi (*inaudible*). Les enfants vendent des trucs dans l'école.

26 Q. [10:31:42] Est-ce qu'ils travaillaient également à l'école pour gagner de l'argent ?
27 Est-ce qu'ils faisaient des trucs pour les éléments, les enfants ?

28 R. [10:31:48] Les enfants ?

1 Q. [10:31:50] (*Intervention non interprétée*)

2 R. [10:31:52] Non. Aux alentours, il y a des gens qui vivaient. Et ça, c'est des enfants,
3 peut-être ils viennent, ils vendent des trucs, ils passent et ils regardaient — comment
4 dirais-je ? — les gens. Ils attendaient les Anti-balaka. Il y a lui-même qui vient avant
5 tout de regarder seulement. Mais pas dans l'école.

6 Q. [10:32:21] Je vais vous montrer une autre photo.

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:32:24] Je m'excuse.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:25] Maître Dimitri, allez-
9 y.

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:32:26] Pour ce qui est inaudible, c'était : « mais pas
11 dans le groupe ».

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:36] J'aurais... Je lui
13 aurais peut-être demandé de répéter également. Et c'est assez cohérent par rapport à
14 ce qu'il a déjà dit.

15 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez continuer.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:48]

17 Q. [10:32:48] Je vais donc vous montrer une autre photo.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:32:52] À l'intercalaire n° 9, celle-ci, CAR-
19 OTP-2095-5570.

20 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

21 Q. [10:33:08] Il s'agit d'une autre photographie également prise le 15 décembre 2013 à
22 l'école de Yamwara.

23 Vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'il s'agit de l'école, n'est-ce pas ?

24 R. [10:33:20] Oui.

25 Q. [10:33:24] Est-ce que vous reconnaissez l'individu qui se trouve en premier plan et
26 qui porte des lunettes de soleil ?

27 R. [10:33:30] Oui, je le connais.

28 Q. [10:33:36] Qui est cette personne ?

1 R. [10:33:40] Ça fait... C'est des hommes... C'est nos éléments, mais je ne le connais
2 pas leurs noms.

3 Q. [10:33:50] Y a-t-il d'autres personnes sur cette photographie que vous
4 reconnaissez ?

5 R. [10:33:58] Seulement ce petit. Je ne vois rien. Mais vous voyez, bon... Vous-même,
6 vous venez de revenir sur la question à laquelle vous venez de me poser. Vous
7 voyez, il y a des puits, là où les enfant venaient plonger et puiser. Et des... Les
8 autres... Les gens qui ont... Aux alentours-là, vous voyez, il y a des puits, des
9 femmes, des enfants. Ils viennent puiser de l'eau ici.

10 Et ce gars au-devant, oui, je le connais.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:28] Maître Dimitri.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:34:32] Il parle de puits.

13 *(Intervention en français)* « Vous voyez, il y a des puits. Un puits. »

14 *(Interprétation)* Et ce que vous n'avez pas entendu, c'est : *(intervention en français)* « Ils
15 viennent puiser de l'eau. »

16 *(Interprétation)* Mais je comprends que vous n'avez pas saisi cela.

17 R. [10:34:47] Voilà. Voilà, c'est ça.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:03] Ce que nous
19 pourrions faire peut-être... Enfin, je pense que l'on pourra améliorer les choses après
20 la pause. Continuons un petit peu pour voir comment les choses avancent.

21 Sinon, peut-être pouvons-nous faire la pause maintenant ? Je ne sais pas, ce serait
22 préférable.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:35:30] Ce ne sont pas des questions
24 cruciales.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:34] Nous pouvons
26 continuer.

27 Monsieur Dawili, est-ce que vous pouvez peut-être parler un peu plus fort, un peu
28 plus clairement et lentement, un peu plus près du micro peut-être ?

- 1 Ce n'est pas de votre faute bien sûr, mais c'est un problème technique lié à la
2 connexion. Donc, essayez de parler très clairement et suffisamment fort et lentement.
3 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez continuer.
- 4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:36:02] Merci, Monsieur le Président.
- 5 Q. [10:36:07] J'allais vous demander s'il s'agissait d'un point où l'on puisait de l'eau et
6 cela semble être le cas.
- 7 Où est-ce que cela se trouve autour de l'école ?
- 8 Est-ce que c'est à proximité des classes ?
- 9 Est-ce que c'est dans le champ que nous avons vu tout à l'heure où il y avait les
10 assemblées ?
- 11 Où est-ce que se trouve ce puits exactement ?
- 12 R. [10:36:31] (*Inaudible*) vous avez regardé. Vous voyez, il y a l'école. Et après, là où
13 les gens se fait assise là, c'est à l'école.
- 14 Q. [10:36:55] Très bien, merci pour cette précision.
- 15 Donc, dans le fond, sur la droite, on peut voir où sont assis les hommes, et ça, c'est
16 en face du bâtiment où il y a les classes dont nous avons déjà parlé tout à l'heure,
17 n'est-ce pas ?
- 18 R. [10:37:10] Oui.
- 19 Q. [10:37:18] Ce que nous voyons sur cette photo, de ces enfants, à la base, est-ce que
20 c'est quelque chose que vous avez vu fréquemment lorsque vous étiez membre du
21 groupe de M. Yekatom et que vous étiez cantonné à l'école de Yamwara ?
- 22 R. [10:37:39] Je viens de vous dire c'est là où les enfants... où des alentours viennent
23 puiser de l'eau ici. Et parfois, vous voyez, il y a des rues, les enfants jouaient. Est-ce
24 que dans... Dans cette photo-là, vous voyez quoi ? Il est en train de jouer.
- 25 Q. [10:38:06] Mais, ma question était la suivante : est-ce que vous voyez... est-ce que
26 vous avez vu ce genre de scènes fréquemment lorsque vous étiez à l'école en tant
27 qu'élément ou en tant que chef de section ?
- 28 Est-ce que cela se passait fréquemment ?

1 Ou alors est-ce que c'est quelque chose qui ne s'est produit qu'une seule fois lorsque
2 cette photographie a été prise ?

3 R. [10:38:30] Bon, ça se passe fréquemment, puisque c'est là où les gens puisaient de
4 l'eau. Vous savez là où on puise de l'eau là, c'est chaque jour, les gens ont besoin de
5 l'eau.

6 Q. [10:38:47] Merci pour cette réponse très utile.

7 Je crois qu'au paragraphe 32 de votre déclaration, vous décrivez que la vie était dure,
8 que vous aviez besoin d'eau et de nourriture et que c'était la population qui devait
9 vous apporter tout cela. Et ici, nous pouvons voir à la base qu'il y avait un puits.

10 R. [10:39:20] Mm-hm.

11 Q. [10:39:21] Donc, vous nous dites que vous aviez besoin d'eau et de nourriture et
12 que c'est la population qui devait vous apporter tout cela.

13 Qu'est-ce que vous entendez par cela ?

14 Qu'est-ce que cela signifie ?

15 R. [10:39:32] Bon, en puisant au niveau de... Yamwara, nous n'avons pas de bidons,
16 de quoi, en apportant — comment dirais-je ? — de choses en bois, il y a certains qui
17 viennent nous aider en bidons, des cuvettes, des quoi comme ça, qui fait du boulot.
18 En puisant de l'eau et de nous donner dans leurs bidons, dans leurs cuvettes et
19 apportant des trucs.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:40:27] Monsieur le Président, au compte
21 rendu d'audience, je vois ce qu'on pourrait appeler un résumé et je ne sais pas
22 pourquoi tel est le cas. C'est un résumé de l'interprète, mais je ne sais pas exactement
23 pourquoi cela est le cas.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:47] Je pense que cela
25 reflète bien ce qu'a dit le témoin.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:41:02] Mais l'interprète dit « a dit le témoin »
27 et cela me préoccupe.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:05] Dans ce cas-là, on va

1 faire répéter le témoin ; nous n'avons pas d'autre choix.

2 Q. [10:41:10] Monsieur le témoin, je m'excuse. Si vous vous en souvenez, pourriez-
3 vous répéter votre réponse ?

4 R. [10:41:14] Je vous ai... je viens de vous dire, à l'époque on n'a pas de bidon. Les
5 gens sont cantonnés ici. Ça, c'est l'aide au profit des populations. Aux alentours, il y
6 a des gens qui a des bidons, des assiettes qui vient puiser de l'eau pour — comment
7 dirais-je — distribuer au poste... à chaque poste. Ça... ça fait la... partie, hein, d'aide
8 de ce que je viens de vous dire. Et ils nous apportent un peu de quoi à manger.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:41:52]

10 Q. [10:41:52] Mais ma question est la suivante : est-ce que ces enfants faisaient partie
11 des gens qui vous aidaient, qui vous apportaient de la nourriture, des bidons, des
12 cuvettes, de l'eau, donc, qui portaient tout cela aux éléments ?

13 R. [10:42:08] Ces enfants... ces enfants-là, ils viennent pour puiser leur... l'eau. Ce...
14 Ce puits-là, ça aide les alentours. Donc, peut-être, ils viennent avec des bidons pour
15 puiser de leur... de leur foyer, pas pour nous aider. Des enfants comme ça, ils fait...
16 ils peut pas nous aider à l'époque, là.

17 Q. [10:42:37] Très bien, merci. Je vais vous montrer autre chose maintenant.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:41] Maître Dimitri.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:42:42] Je m'excuse, mais c'est important. Il a dit
20 « pas pour nous aider ». Pas « peut-être pour nous », mais « pas pour nous aider ».

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:01] Nous allons prendre
22 la pause, maintenant, pour résoudre le problème. Je ne sais pas d'où cela vient. Il y a
23 eu sans doute des changements dans la salle de vidéoconférence qu'il est peut-être
24 possible de rectifier. Je ne sais pas combien de temps cela va prendre. Vous avez
25 besoin de combien de temps pour votre interrogatoire, Monsieur Vanderpuye ?

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:28] Je me doutais que vous alliez poser la
27 question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:32] Vous savez toujours

1 que je vais poser cette question.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:43:35] Je suis toujours trop optimiste, mais si
3 on arrive à résoudre ce problème, il me restera... il me faudra une heure de plus
4 peut-être.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:44] Maître Dimitri, vous
6 savez ce que je vais vous demander ?

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:43:48] Oui.

8 Avant de répondre, Monsieur le Président, si vous le permettez, je sais que les
9 interprètes font d'énormes efforts. Le témoin parle français, ce n'est pas sa langue
10 maternelle, évidemment. Ce n'est pas une question de son, selon moi, je l'entends
11 bien, j'ai l'habitude de l'accent centrafricain ; c'est une... c'est une question d'accent
12 tout simplement.

13 On peut demander aux techniciens de résoudre le problème, dans la mesure de leurs
14 possibilités ; ça n'améliorera pas les choses. C'est une question d'accent, il fait de gros
15 efforts pour parler dans une langue qui n'est pas sa langue maternelle, il s'exprime
16 en français. Et voilà comment je vois les choses.

17 M^e MASSIDDA (interprétation) : [10:44:46] Pour le français, nous comprenons très
18 clairement ce qu'il dit. Je suis l'original et on comprend très bien ce que dit le témoin
19 en français.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:50] C'est également mon
21 impression. J'écoute de temps en temps le français, donc, il y a peut-être quelques
22 problèmes de connexion vers les cabines d'interprétation.

23 Maître Dimitri, vous n'avez pas répondu à ma question, que je n'ai pas encore posée
24 d'ailleurs, mais vous lisez dans mes pensées.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:45:08] Merci, Monsieur le Président.

26 C'est M. Suzuki qui va mener le contre-interrogatoire. Je suis persuadée qu'on
27 pourra finir vendredi. Donc, on a prévu d'interroger le témoin pendant quelques
28 heures. Nous avons plusieurs éléments et des questions liées à sa fonction, mais je

1 suis sûre que nous pourrons terminer vendredi.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:36] Donc, vous pourrez
3 continuer... vous pourrez entamer le contre-interrogatoire cet après-midi ?

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:45:39] Je voulais vous faire une proposition, mais
5 c'est à M^e Suzuki de prendre la décision.

6 On pourra commencer par un sujet de moindre importance cet après-midi et nous
7 utiliserons le reste de l'après-midi pour, disons, réduire le nombre de questions que
8 nous aurons à poser afin de finir d'ici vendredi 16 heures.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:59] Très bien.

10 Nous allons prendre une pause un peu plus longue, jusqu'à 11 h 30, mais étant
11 donné que M. Vanderpuye en terminera avant la pause déjeuner avec certitude,
12 donc — c'est un témoin règle 68-3, je vous le rappelle —, donc, nous allons peut-être
13 avoir une session un peu plus brève cet après-midi. Nous allons faire une pause.

14 Monsieur Dawili, ce n'est pas du tout votre faute, mais nous devons résoudre
15 quelques petits problèmes techniques de notre côté. Donc, je vous remercie de tous
16 les efforts que vous avez faits ce matin.

17 LE TÉMOIN : [10:46:28] Merci.

18 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:46:31] Veuillez vous lever.

19 *(L'audience est suspendue à 10 h 46)*

20 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

21 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:33] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:01] Vous avez toujours
25 la parole, Monsieur Vanderpuye. Nous allons poursuivre en français.

26 Madame... Maître Dimitri a dit qu'elle pouvait comprendre le témoin. Madame
27 Massidda, le juge Kovács nous a dit qu'il comprenait le témoin. Donc, son français
28 est bon.

1 Monsieur Dawili, nous allons poursuivre en français, mais comme je l'ai dit, essayez
2 de parler très clairement, lentement et suffisamment fort pour que le son soit clair.
3 Monsieur Vanderpuye vous avez la parole.
4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:32:47] Un moment.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:49] (*Intervention non*
6 *interprétée*)
7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:32:52]
8 Q. [11:32:54] Très bien.
9 Je pense que j'étais sur le point de vous faire voir une vidéo, au sujet de votre
10 déclaration paragraphe 31 où vous indiquez qu'il y avait beaucoup d'Anti-balaka,
11 des milliers d'Anti-balaka à l'école de Yamwara. Et je vais vous montrer une vidéo.
12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:33:19] À l'onglet 29.
13 Il s'agit de la référence CAR-OTP-2012-0523. À partir de 43 min 44 s, pendant une
14 minute.
15 Nous allons donc visionner la vidéo sur le canal « *Evidence 2* ». Vous trouverez la
16 traduction à l'onglet 2... 3 — CAR-OTP-2118-5507, c'est très, très bref — de la page...
17 à la page 5540, lignes 1107 à 1122.
18 (*Diffusion de la vidéo*)
19 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*
20 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
21 *française*]
22 « [00:43:43. *Changement de plan : Vue sur une image d'aurore*]
23 [00:43:46. *Changements de plans successifs montrant le Caporal RHOMBOT et une autre*
24 *personne qui marchent vers la caméra, les combattants qui entonnent des chants*]
25 MJ : [*Voix off*]. Une impartialité de principe contredit par la réalité du terrain. Le
26 Caporal RHOMBOT est maintenant installé aux portes de BANGUI dans une école
27 abandonnée, il a réuni ses 1500 hommes. A l'heure de la messe, le pasteur se lance
28 dans un sermon très guerrier.

1 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

2 Le pasteur [Pasteur] : <SAG>

3 Journaliste : *[Voix off]*. Dieu est l'Eternel de qui ?

4 Les Combattants [Combattants] : Nzambe.

5 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

6 Pasteur : <SAG>

7 Journaliste : *[Voix off]*. Il est le Dieu de qui.

8 Combattants : <SAG>

9 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

10 Pasteur : <SAG>

11 Journaliste : *[Voix off]*. C'est compris ? Dieu l'Eternel des armées c'est le premier
12 guerrier, c'est pour ça que Dieu vous a rassemblé ici ce matin pour aller combattre
13 nos ennemis et libérer LA CENTRAFRIQUE.

14 MJ : *[Voix off]*. En prévision de combats, les chrétiens continuent de s'entraîner, [...] »

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:35:06]

16 Q. [11:35:06] Est-ce que vous avez pu voir cela ? Il me semble que je vous ai vu
17 sourire. Est-ce que vous avez pu bien voir la vidéo ?

18 R. [11:35:17] Oui. J'ai vu la vidéo.

19 Q. [11:35:26] J'imagine que vous n'étiez pas présent au moment où ces images ont été
20 enregistrées, mais est-ce que cela correspond approximativement au nombre
21 d'hommes que vous avez vus lorsque vous, vous étiez là, à l'école Yamwara ?

22 R. [11:35:45] Oui.

23 Q. [11:35:54] Est-ce que vous avez, à un moment donné, lorsque vous étiez présent à
24 cette école, assisté à un rassemblement de ce type ?

25 R. [11:36:09] Oui.

26 Q. [11:36:19] Avez-vous reconnu le pasteur ou la personne qui parlait ?

27 R. [11:36:28] Oui. Je le connais.

28 Q. [11:36:38] Comment s'appelle-t-il ?

1 R. [11:36:42] Je le connais, mais je garde pas leur nom, hein. On l'appelle Pasto
2 (*phon.*).

3 Q. [11:37:01] Très bien.

4 Est-ce que, au début de cet extrait, vous avez reconnu M. Yekatom ? À
5 00:43:48 s... 43 min 48 s.

6 R. [11:37:23] Vous pouvez répéter la question ?

7 Q. [11:37:30] Je vous demandais si vous aviez reconnu M. Yekatom dans cette
8 séquence vidéo, à 43 min et 48 s.

9 R. [11:37:44] Oui.

10 Q. [11:37:45] C'est lui à droite ? Et c'est qui à gauche ? Est-ce que vous reconnaissez
11 cette personne ?

12 R. [11:37:51] À droite, c'est M. Yekatom. Et à gauche, je ne connais pas le gars qui est
13 à gauche.

14 Q. [11:38:11] Pendant votre période à l'école Yamwara, est-ce que vous avez entendu
15 parler de quelqu'un du nom de capitaine Charles Ngrémangou ?

16 R. [11:38:25] Oui. Je connais... J'ai... J'ai entendu parler de lui.

17 Q. [11:38:42] D'accord.

18 Dans votre déclaration, vous parlez de plusieurs dirigeants dans le groupe de
19 M. Yekatom : Monsieur Ouandjio, M. Beina.

20 R. [11:38:50] Oui.

21 Q. [11:38:53] Est-ce que vous reconnaissez les noms d'autres chefs de section,
22 ComZones du groupe de M. Yekatom ?

23 R. [11:39:12] Je connais certains noms.

24 Q. [11:39:22] Qui ? De qui vous souvenez-vous ?

25 R. [11:39:27] Le DR (*phon.*) adjoint, à l'époque, c'est le défunt Ouandjio.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:39:49] Je vais à présent vous montrer un
27 document. Onglet 27, CAR-OTP-2039-0063.

28 Par défaut, on peut le diffuser ; si ce n'est pas le cas, je donnerai les instructions

1 nécessaires.

2 Je pense que nous avons cela à l'écran maintenant.

3 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

4 Oui, très bien.

5 Q. [11:40:20] Est-ce que vous reconnaissez les noms qui s'affichent devant vous à
6 l'écran ?

7 R. [11:40:27] Ouais. Yekatom, Ouandjio, les... Gbiamone, les...

8 Q. [11:40:41] *(Intervention non interprétée)*

9 R. [11:40:43] Mbomon, oui, Mbomon Basile, je le connais. Domolona, non... non...
10 ouais, Momokama, je le connais.

11 Vous pouvez remonter ?

12 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

13 Q. [11:41:11] Il y a beaucoup de noms sur cette liste, mais je voulais savoir si, d'une
14 manière générale, vous reconnaissez ces noms. Ce sont des chefs et des membres...

15 R. [11:41:22] Ouais. Il y a certains noms... Ouais, il y a certains... certains noms je les
16 connais pas, je connais ici Mbomon Basile, Yekatom Rombhot, et Yamba, et... vous
17 voyez Rengaï, je le connais pas leur nom. Peut-être physiquement, en visuel, mais
18 leurs noms, je les connais pas. Ceux que... ceux que je connais, leurs noms, c'est
19 Mbomon Basile, Yekatom...

20 Si vous pouvez monter plus...

21 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

22 Et Momokama, je reconnais ça, c'est de ma promotion, Bedane, je le connais. Iblock je
23 le connais. Yangana, oui.

24 Q. [11:42:45] D'accord. Nous reviendrons au détail des noms, mais passons à la page
25 suivante, rapidement — 0064.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Vous voyez votre nom là, le numéro 14.

28 R. [11:43:08] Ouais, ouais.

- 1 Q. [11:43:09] C'est bien votre matricule ?
- 2 R. [11:43:12] Oui. Maïdanda, oui, c'est ma promo, je le connais.
- 3 Q. [11:43:20] (*Intervention non interprétée*)
- 4 R. [11:43:23] (*Intervention inaudible*)
- 5 Q. [11:43:28] Pour éviter de parler en même temps, je vous demanderais de nous dire
- 6 les noms que vous reconnaissez. Vous parcourez la liste et vous me dites quels sont
- 7 les noms que vous reconnaissez ; vous me dites les noms.
- 8 R. [11:43:43] Maïdanda Max, Satan Rodrigue, Beina Aristide, Keapex-Ozui.
- 9 Q. [11:44:10] Mm-hm.
- 10 R. [11:44:12] Kalenada, je le connais. Odimba, je connais. Koï Kpingo, je connais.
- 11 Kando, je le connais. Soyama, je le connais. Abdoulaye Mahamat, je le connais.
- 12 Kalanda Hervé, je le connais.
- 13 Q. [11:45:00] Merci, ça a été très utile. Vous savez peut-être que cette liste se poursuit
- 14 jusqu'au numéro 135 — 135 personnes —, mais nous n'allons pas tout passer en
- 15 revue. La Chambre l'a déjà reçue.
- 16 Je vais vous montrer un autre document.
- 17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:45:18] À l'onglet 8, CAR-OTP-2101-3241.
- 18 (*L'huissière d'audience s'exécute*)
- 19 Je pense avoir donné la bonne cote. À la deuxième page de ce document.
- 20 (*L'huissière d'audience s'exécute*)
- 21 On peut peut-être afficher en plus petit pour voir plus de noms.
- 22 Q. [11:45:58] Vous voyez Mbomon, vous voyez Yekatom, Motema... Reconnaissez-
- 23 vous ces noms ?
- 24 R. [11:46:02] Le capitaine Kamezoläi...
- 25 Q. [11:46:06] Oui, capitaine Kamezoläi.
- 26 R. [11:46:10] Mbomon Basile, caporal-chef Yekatom, Keapex-Ozui, Beina Befio
- 27 Habib, Beina Aristide.
- 28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:47:04] Passons à présent à la page 244...

1 2344.

2 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

3 À la hauteur de « au grade de sergent ».

4 Q. [11:47:21] Est-ce que vous reconnaissez des noms qui se retrouvent sous « au
5 grade de sergent » ? Je pense que vous en avez déjà énoncé quelques-uns.

6 R. [11:47:33] Oui, caporal Maïdanda Max, Cal Azou Héritier, Satan. Wendesserre,
7 Dawili Stéphane, Manoumana Salvador.

8 Q. [11:47:59] Très bien. Un peu plus bas, la dernière partie de la page, est-ce que vous
9 reconnaissez des noms dans cette partie ?

10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

11 R. [11:48:12] Koï Kpingo, Seda le défunt, Goliatha Alban, Kando John Fred.

12 Q. [11:48:37] D'accord.

13 Ces personnes que vous avez nommées dans ce document étaient également
14 membres du groupe de M. Yekatom au moment où, vous, vous apparteniez à ce
15 groupe ; est-ce que c'est exact ?

16 R. [11:48:50] Oui.

17 Q. [11:48:57] Et ils étaient dirigeants, c'est-à-dire chefs ?

18 R. [11:49:04] Oui.

19 Q. [11:49:08] Je vais à présent vous montrer une vidéo.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:49:13] Onglet 18, CAR-OTP-2065-4849. Le
21 but est l'identification, mais le... la référence de la transcription est onglet 1, CAR-
22 OTP-2118-5685.

23 Je vais faire passer la vidéo du début jusqu'à 51 s et je vais vous inviter de me dire...
24 ou de reconnaître les personnes et les lieux.

25 La transcription est de la ligne 1 à la ligne 29, page 5687.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Mais peut-être que la transcription de la vidéo n'est pas nécessaire.

28 Q. [11:50:12] Est-ce que, Monsieur Dawili, vous voyez la vidéo à l'écran ?

- 1 R. [11:50:18] Oui, je vois.
- 2 Q. [11:50:20] Oui, très bien. Nous allons à présent la visionner pendant une minute.
- 3 R. [11:50:25] M. Yekatom...
- 4 *(Diffusion de la vidéo)*
- 5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:51:23] Voilà. Nous avons interrompu la
- 6 vidéo à 52 s.
- 7 Q. [11:51:38] J'ai vu que, dès le début de la vidéo, vous avez reconnu certaines des
- 8 personnes. Est-ce que vous pourriez me dire qui vous avez reconnu ?
- 9 R. [11:51:49] Il y a... Il y a M. Yekatom, Ouandjio, le défunt Habib.
- 10 Q. [11:52:06] D'accord.
- 11 Je vais vous montrer quelques arrêts sur image pour vous aider. 2 min 5 s, regardez
- 12 ce visage et dites-moi si vous reconnaissez cette personne.
- 13 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 14 Reconnaissez-vous cette personne ?
- 15 R. [11:52:43] Vous pouvez zoomer ?
- 16 Q. [11:52:47] Nous pouvons activer un petit peu la vidéo.
- 17 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 18 R. [11:52:55] Oui, je le connais.
- 19 Q. [11:53:00] D'accord. Qui... Qui est-il, si vous le reconnaissez ?
- 20 R. [11:53:09] Goliatha. Ça, c'est ma promotion.
- 21 Q. [11:53:15] Très bien.
- 22 À présent, une autre personne. Approximativement autour de 2 min 35 s.
- 23 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 24 L'individu à gauche de l'écran, qui est assis à côté de M. Yekatom, est-ce que vous le
- 25 reconnaissez ?
- 26 R. [11:53:35] Le gars qui a touché la tête, à leur droite ?
- 27 Q. [11:53:45] À la droite de M. Yekatom.
- 28 R. [11:53:49] Non, je le connais pas.

1 Q. [11:54:03] Pas la personne qui a la main sur la tête, mais à gauche de l'écran. Est-ce
2 que vous reconnaissez cette personne ?

3 R. [11:54:16] Non.

4 Q. [11:54:26] D'accord.

5 À présent, un autre arrêt sur image de la vidéo à 3 min 17 s.

6 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:54:35] Exactement.

8 Q. [11:54:37] Est-ce que vous reconnaissez cette personne exactement ? On voit une
9 personne qui porte un couvre-chef, au milieu de l'écran, qui est assis juste derrière la
10 personne qui a un tee-shirt blanc. Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

11 R. [11:54:58] C'est Iblock, non ? Celui qui porte vert blanc... celui qui a le casque, il
12 s'appelle Iblock, et la photo de ce côté-là, ça sort pas bien.

13 Q. [11:55:28] Nous allons peut-être jouer la vidéo pour vous aider à reconnaître la
14 personne. Si vous ne reconnaissez pas la personne, ce n'est pas un problème non
15 plus.

16 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

17 R. [11:55:41] Oui, Abdoulaye et Iblock.

18 Q. [11:55:46] D'accord.

19 Je vous montre un autre arrêt sur image. 3 min 45.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:55:57] Il faut peut-être faire avancer la vidéo.

21 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

22 Q. [11:56:05] Une personne qui a un foulard vert sur la vidéo ; attention vous allez le
23 voir, soyez attentif. Est-ce que vous voyez la personne avec le... le turban vert ?

24 R. [11:56:27] Le démanché (*phon.*), oui, je le connais.

25 Q. [11:56:48] Comment s'appelle-t-il ?

26 R. [11:56:50] Il s'appelle Héritier ; c'est leur prénom, mais leur nom m'échappe un
27 peu. En tout cas, c'est ma promotion.

28 Q. [11:57:00] *(Intervention inaudible)*

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:03] Monsieur
2 Vanderpuye, s'il vous plaît ralentissez et n'oubliez pas votre micro non plus.
- 3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:57:21]
- 4 Q. [11:57:21] C'est Héritier que vous avez dit, c'est cela le nom ?
- 5 R. [11:57:26] Ouais, le prénom.
- 6 Q. [11:57:37] Ensuite, 3 min 49, regardez cet individu et dites-moi si vous
7 reconnaissez cette personne.
- 8 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 9 R. [11:57:47] Je le connais.
- 10 Q. [11:57:55] Qui est-ce ?
- 11 R. [11:57:58] Ça, c'est un ancien, mais j'ai... j'ai... je me souviens pas de leur nom. Leur
12 prénom c'est Davy, si je me trompe pas.
- 13 Q. [11:58:15] D'accord. Très utile.
- 14 Dernière arrêt sur image, 4 min 17, c'est plus difficile, mais la personne qui porte un
15 bonnet jaune.
- 16 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 17 Est-ce que vous pouvez l'identifier ?
- 18 R. [11:58:38] Non.
- 19 Q. [11:58:47] Très bien. Ce n'est pas un problème. Ce n'est pas un problème.
- 20 R. [11:58:52] O.K.
- 21 Q. [11:58:58] Je vais à présent vous montrer une autre vidéo.
- 22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:59:10] Il s'agit plutôt d'arrêts sur image.
23 Onglet 19, CAR-OTP-2065-3897 — 3-8-9-7. Premier arrêt sur image à 00.
- 24 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 25 Q. [11:59:33] Est-ce que vous reconnaissez ce que vous voyez sur cet extrait ? Nous
26 reconnaissons tous M. Yekatom, mais qu'en est-il des autres, est-ce que vous les
27 reconnaissez ?
- 28 R. [11:59:43] Oui, il y a Rodrigue... Habib le défunt et Rodrigue Momokama.

1 Q. [11:59:56] Momokama est en jaune et Habib est en marron ou le tee-shirt sombre,
2 foncé, n'est-ce pas ?

3 R. [12:00:04] Oui.

4 Q. [12:00:08] Très bien.

5 Aux fins du compte rendu, je m'excuse de me répéter Monsieur le témoin,
6 Momokama, porte le tee-shirt jaune, n'est-ce pas ?

7 R. [12:00:31] Oui.

8 Q. [11:31:28] Et Habib porte le tee-shirt foncé avec une inscription dessus ?

9 R. [12:00:44] Oui — noir.

10 Q. [12:00:56] Très bien.

11 Je vais vous montrer une autre image à 44 s, approximativement, me semble-t-il.

12 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

13 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

14 Voilà c'est ça, très bien — 44 s 18. Est-ce que vous reconnaissez la femme qui se
15 trouve derrière Momokama sur cette image ?

16 R. [12:01:20] Oui.

17 Q. [12:01:28] Qui est-elle ?

18 R. [12:01:30] Je connais pas leur nom.

19 Q. [12:01:46] Savez-vous ce qu'elle faisait à cet endroit ? Par ailleurs, est-ce qu'il s'agit
20 bien de l'école ?

21 R. [12:01:52] Non, ça, c'est à... à proximité, à côté. Et la femme, là, fait partie des... des
22 éléments.

23 Q. [12:02:08] Bien.

24 Savez-vous à quel groupe elle appartenait, qui était son commandant ou si elle-
25 même était un commandant ?

26 R. [12:02:24] Non.

27 Q. [12:02:30] Je vais vous montrer une autre image, à 1 min 15 s.

28 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

- 1 Est-ce que vous reconnaissez cette femme ?
- 2 R. [12:02:47] Je reconnais.
- 3 Q. [12:02:54] Même question. Qui est-elle ?
- 4 R. [12:02:59] Je connais pas leur nom.
- 5 Q. [12:03:05] Est-ce qu'elle faisait partie des éléments du groupe de M. Yekatom ?
- 6 R. [12:03:12] Oui... oui.
- 7 Q. [12:03:17] Savez-vous qui était son commandant ou si elle était elle-même
- 8 commandante ou à quelle unité elle appartenait ?
- 9 R. [12:03:28] Non.
- 10 Q. [12:03:32] Image suivante, à 1 min 21 s.
- 11 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)
- 12 Reconnaissez-vous la fille que l'on voit à l'écran ?
- 13 R. [12:03:48] Celle-là, non.
- 14 Q. [12:03:56] Vous... Jusqu'à ce jour, vous ne l'aviez jamais vue, n'est-ce pas ?
- 15 R. [12:04:03] Oui.
- 16 Q. [12:04:09] De manière plus générale, avez-vous vu un grand nombre de filles ou
- 17 de femmes telles que celles que je viens de vous montrer lorsque vous étiez à la base
- 18 à l'école Yamwara ?
- 19 R. [12:04:29] Pas de grand nombre.
- 20 Q. [12:04:46] Rien n'apparaît au compte rendu d'audience.
- 21 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:04:53] « Pas de grand nombre ».
- 22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:04:55] Oui, mais je suis le compte rendu
- 23 d'audience et je n'avais pas vu cela apparaître.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:02] *Not many*, en anglais.
- 25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:05:05]
- 26 Q. [12:05:05] Il y en avait plus de trois, n'est-ce pas ? On peut dire ça ?
- 27 R. [12:05:14] Ça dépasse.
- 28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:05:27] Je n'ai rien au compte rendu

1 d'audience — la transcription en anglais.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:45] Veuillez reprendre
3 votre question, Monsieur Vanderpuye.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:05:49]

5 Q. [12:05:49] Ma question, Monsieur le témoin, est : avez-vous vu un plus grand
6 nombre de femmes que les trois que je viens de vous montrer lorsque vous étiez un
7 des éléments à la base de Yamwara ?

8 R. [12:06:02] Oui. Ça peut dépasser 10.

9 Q. [12:06:13] Et il s'agissait d'éléments du groupe, elles appartenait au groupe ?

10 R. [12:06:18] Oui.

11 Q. [12:06:30] Est-ce qu'elles participaient aux combats ?

12 R. [12:06:33] Lorsque je... je rejoigne, non, je ne vois pas participer au combat. Je ne
13 vois pas.

14 Q. [12:06:48] Que faisaient-elles en tant qu'éléments du groupe ?

15 R. [12:06:53] Elles préparent.

16 Q. [12:07:13] Je vais vous demander de bien vouloir répéter. Il n'y a rien au compte
17 rendu d'audience.

18 Très bien. Merci. C'est réglé.

19 Que faisaient-elles, à part préparer la cuisine, pour autant que vous le sachiez ?

20 R. [12:07:46] C'est leur... c'est leur... comment dire, comme c'est des... c'est des
21 femmes, elle fait le corvée bouffe et c'est tout.

22 Q. [12:08:03] Très bien. Je vais vous poser des questions sur une autre partie de votre
23 déclaration dans laquelle vous parlez de la formation.

24 Vous parlez de l'entraînement militaire qui était prodigué aux éléments, au
25 paragraphe 33 ainsi que dans d'autres paragraphes, mais plus particulièrement au
26 paragraphe 33 : dans ce cadre, vous dites que vous assuriez, avec d'autres personnes,
27 une formation militaire. En quoi consistait cette formation militaire à laquelle vous
28 faites référence dans votre déclaration ?

1 R. [12:08:46] Ouais. Vous savez, nous sommes des cadres, on les... on leur prodigue
2 des conseils en ce qui concerne le DIH, le droit international humanitaire, pour ne
3 pas qu'ils ont fait des dégâts, là, et comme ça, et des désordres aux civils (*phon.*).

4 Q. [12:09:34] Je vais vous demander de bien vouloir répéter votre réponse si vous le
5 pouvez. Peut-être parlez un peu plus lentement afin que les interprètes puissent
6 saisir chacun de vos mots.

7 R. [12:09:51] Oui. On les prodigue des conseils, on les forme en DI... DIH, qui veut
8 dire droit international humanitaire, et on lui montre... on les montre comment on
9 fait s'ils sont sur le champ de bataille en respectant le droit international humanitaire
10 et des... différences formations faites lors de série et en tactique.

11 Q. [12:10:34] Merci, cette réponse est très claire.

12 Qui participait, parmi les dirigeants, les chefs, comme Yekatom, Beina, Ouandjio, qui
13 participait aux formations qui étaient prodiguées aux éléments ?

14 R. [12:10:54] Tous les chefs, ils se sent à l'aise. Il y a pas un instructeur fixe. Si vous
15 êtes calé ou à l'aise à cette... comment dirais-je... à... comment dirais-je... à une
16 matière, vous... tu peux enseigner, comment dirais-je, aux éléments. Il n'y a pas une
17 instructeur exact.

18 Q. [12:11:34] Merci.

19 Cela signifie que M. Yekatom participait également à ces formations. C'est ce que je
20 retiens de votre réponse, ou qu'il, disons, prodiguait ces formations aux éléments
21 également ?

22 R. [12:11:54] C'est lui le chef, c'est lui le chef encore demande, il peut seulement
23 désigner et les éléments fait leur boulot.

24 Q. [12:12:11] Quelle était la fréquence de ces formations ?

25 R. [12:12:22] Vous pouvez reprendre la question d'une autre manière ?

26 Q. [12:12:31] Est-ce que ces formations ont été données aux éléments plus d'une fois ?

27 R. [12:12:40] Oui, la formation, si vous vous sentez à l'aise, c'est par... c'est par jour.

28 Ça dépend juste des... des éléments.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:03] Il n'y a pas la
2 traduction complète, me semble-t-il.

3 Il est très important...

4 Madame Massidda, Maître Dimitri, avez-vous compris cette réponse ? Il y a peut-
5 être un problème au niveau de la cabine. Il est impossible que cet interprète
6 chevronné n'entende pas ce qu'entendent les francophones dans la salle.

7 Il semble y avoir un problème à cet égard ; je n'ai pas d'autres explications ; ça ne
8 s'est jamais produit.

9 Q. [12:14:01] Veuillez répéter votre réponse, Monsieur le témoin. Nous avons encore
10 un petit problème technique.

11 R. [12:14:08] Concernant la formation, il n'y a pas de calendrier fixe.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:20] Monsieur
13 Vanderpuye.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:14:33] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [12:14:34] En ce qui concerne le droit international humanitaire sur lequel vous
16 prodiguez des formations, avez-vous formé les éléments à la manière dont il
17 convenait de traiter les... les civils lors des combats ?

18 R. [12:14:52] Oui, en respectant les biens, même les écoles qui sont dedans, avec les
19 arbres (*phon.*) et l'hôpitaux, même les enfants, on les prodigise (*phon.*) des conseils.

20 Q. [12:15:33] Vous dites que vous prodiguez des conseils, n'est-ce pas ?

21 R. [12:15:38] Oui.

22 Q. [12:15:49] Vous souvenez-vous si les formations que vous avez données
23 correspondaient aux formations que vous avez vous-même reçues en tant que
24 membre des FACA ? En d'autres termes, s'agissait-il du même type de formation sur
25 le droit international humanitaire que vous aviez vous-même reçue lorsque vous
26 aviez rejoint les rangs des FACA ?

27 R. [12:16:15] Oui.

28 Q. [12:16:22] Est-il exact que toutes les personnes qui rejoignaient les FACA

1 recevaient une formation en droit international humanitaire ?

2 R. [12:16:35] Oui.

3 Q. [12:16:43] Donc tous les soldats du groupe de M. Yekatom et M. Yekatom lui-
4 même, auraient également reçu cette formation, n'est-ce pas ?

5 R. [12:16:55] Oui.

6 Q. [12:17:05] Avez-vous prodigué des formations sur les armes ? Vous avez parlé de
7 tactiques tout à l'heure. Mais je vais vous poser une question différente et de manière
8 plus spécifique sur les armes.

9 R. [12:17:21] Oui, en montrant comment on... démonter et remonter. Et ce que je
10 viens de dire, il y a pas de cadre qualifié en tant que tel, si tu sens à l'aise dans le
11 matière que tu peux montrer aux éléments et tu montres. Et il y a pas une calendrier
12 exact que ceux-là qui forment les enfants en telle matière, tel maintenant, il y a pas
13 de calendrier fixe. C'est ce que je viens de vous dire.

14 Q. [12:18:09] En ce qui concerne la formation que vous avez prodiguée en droit
15 international humanitaire, ai-je bien compris que les éléments ont été formés, par
16 exemple, à ne pas s'en prendre à des civils ?

17 R. [12:18:29] Oui.

18 Q. [12:18:34] Et à ne pas s'en prendre à des gens qui ne participaient pas aux
19 combats ?

20 R. [12:18:44] Oui.

21 Q. [12:18:53] Y a-t-il eu des cas, dont vous auriez entendu parler, où cela se serait
22 produit, c'est-à-dire que l'on s'en serait pris à des civils ou à des gens qui ne
23 participaient pas aux combats lors de votre période au sein du groupe de
24 M. Yekatom. Est-ce que cela s'est... s'est produit, selon vous ?

25 R. [12:19:18] Non, pas de mes propres yeux.

26 Q. [12:19:28] Est-ce que vous en avez entendu parler peut-être ?

27 R. [12:19:34] Non.

28 Q. [12:19:45] Je vais vous montrer un enregistrement vidéo.

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:19:54] M. Vanderpuye dit une cassette
2 vidéo, mais c'est un peu vieille école.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:19:59] Donc, CAR-OTP-2065-3172 à
4 l'intercalaire, à l'onglet 21. Et nous allons passer l'intégralité de la transcription. C'est
5 un extrait très court, d'une minute et quarante-cinq secondes.

6 Donc pour la transcription, c'est CAR-OTP-2118-5654. Je vais vous demander de
7 regarder cette vidéo et je vous poserai ensuite un certain nombre de questions sur
8 des personnes que vous êtes susceptible de connaître ou sur ce dont elle parle.

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3172,*
11 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
12 *française]*

13 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur un groupe d'hommes dans la brousse, dont
14 certains s'adressent au caméraman]

15 INIS : Regardez par ici, regardez par ici, je vous en prie.

16 INI : On doit tuer les SELEKA là.

17 INI : On veut pas DJOTODIA, il faut qu'il part à la prison.

18 INI : On va le tuer là.

19 INI : On va le tuer.

20 INI : Qu'on m'apporte la tête de DJOTODIA.

21 INI : Comme il a fait avec nos familles là.

22 INI : On va le tuer tous.

23 INI : Il va partir.

24 INIS : *[Incompréhensible, 00:00:21 - 00:00:26]*

25 *(Interprétation de la traduction de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3172)*

26 « Je sais bien en train de m'en prendre... Je suis prêt à égorger quelqu'un. Moi, je n'ai
27 pas le temps à perdre. C'est le moment de travailler. Nous sommes là prêts à égorger
28 les musulmans. Nous sommes là prêts à nous occuper d'eux. Moi je suis chef de

1 section. »

2 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3172,*
3 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
4 *française]*

5 « INIS : Nous avons égorgé des musulmans. Nous nous sommes bien occupés d'eux.

6 INI : Moi, je suis chef de section, hein, là c'est mon ... là c'est mon aide-camp. OK ?

7 C'est mon aide-camp.

8 INI : On est terroristes mercenaires.

9 INI : Depuis, on a fait presque trois mois ... à quatre mois dans la forêt. On veut
10 seulement... on veut seulement que les Centrafricains soient en paix, hein ? Nous
11 sommes ... nous sommes venus pour... euh ... pour... pour...

12 INI : On est des FACA.

13 INI : ... pour ... nous sommes venus pour intervenir *[phon.]* le pays centrafricain,
14 hein, pour que le peuple centrafricain soit en paix.

15 INI : Ouais, c'est bon. Moi c'est caporal MAÏDANA *[phon.]* Max.

16 Journaliste : OK.

17 INI : Je suis militaire. On est là, nous ne voulons pas que BOZIZÉ *[phon.]* ... euh ...
18 l'autre-là ... DJOTODIA reste. On veut que DJOTODIA quitte de CENTRAFRIQUE.

19 INI : Moi aussi.

20 INI : On veut pas voir les musulmans.

21 INI : Voilà.

22 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

23 INI : On est tous des militaires. C'est pour cela qu'on est là. On se bat pour notre
24 pays. Terminé.

25 INIS : Reculez, veuillez reculer. Bon ... »

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:22:24]

27 Q. [12:22:24] Est-ce que vous avez vu et entendu cet extrait vidéo ?

28 R. [12:22:31] Oui, j'ai vu. Et vous savez, dans l'armée, il y a... il y a des militaires qui

1 sont calés et y a des chanvreurs.

2 Q. [12:22:58] Avez-vous reconnu les personnes que l'on voit dans cette vidéo ?

3 R. [12:23:06] Oui. Je les connais.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:13] Maître Dimitri.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:23:16] La réponse précédente, le mot qui n'a pas été
6 entendu, c'est : (*intervention en français*) « des chanvreurs ». (*Interprétation*) Il dit :
7 (*intervention en français*) « Il y a des militaires qui sont des chanvreurs. »,
8 (*interprétation*) donc, qui fument du chanvre.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:57] Cette information est
10 importante, en effet. Très intéressante.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:24:02] Oui, en effet.

12 Pourriez-vous me rendre un service, Maître Dimitri... Monsieur le témoin, plutôt...
13 Non, Maître Dimitri — pardon.

14 Pourriez-vous le dire en anglais afin que ça apparaisse au compte rendu d'audience ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:20] Oui, c'est une
16 nouvelle méthode de travail ; pourquoi pas ?

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:24:24] Dans les FACA, il y a des militaires qui
18 fument du chanvre.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:32] Très bien. Merci.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:24:36]

21 Q. [12:24:36] Monsieur Dawili, avez-vous reconnu certaines des personnes des Anti-
22 balaka qui apparaissaient à l'écran dans la vidéo ?

23 R. [12:24:48] Sur la vidéo qui vient de passer, je connais les deux militaires qui se
24 parlent, je les connais. En voyant vous-même, c'est des chanvreurs. Si un bon
25 militaire ne peut pas dire ce qu'il vient de dire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:10] Très bien.

27 Monsieur Vanderpuye, vous souhaitez sans doute savoir qui sont ces deux
28 personnes, n'est-ce pas ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:25:16] Oui, en effet. Je souhaiterais faire un
2 arrêt sur image à une minute et deux secondes, me semble-t-il.

3 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

4 Q. [12:25:38] Voilà. Une minute deux secondes. Reconnaissez-vous les personnes qui
5 apparaissent à l'image ?

6 R. [12:25:46] Oui. Je les connais.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:54]

8 Q. [12:25:54] Qui sont ces personnes ?

9 R. [12:25:56] C'est Mboli et leur élément derrière, c'est (*inaudible*). Vous regardez, c'est
10 un chanteur.

11 Q. [12:26:12] Et la personne qui est en premier plan qui parle, qui est-ce ?

12 R. [12:26:19] Il s'appelle Mboli.

13 Q. [12:26:30] Merci.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:26:32]

15 Q. [12:26:33] Qui est la personne qui se trouve derrière Mboli avec un T-shirt marron,
16 avec un logo qui représente des cornes, me semble-t-il ?

17 R. [12:26:44] Je le connais pas.

18 Q. [12:26:59] Est-ce que vous reconnaissez d'autres personnes, hormis Mboli sur cette
19 image ?

20 R. [12:27:06] Non.

21 Q. [12:27:12] Je vais vous montrer une autre image à 27 secondes.

22 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

23 Est-ce que vous reconnaissez la personne qui porte les lunettes de soleil ?

24 R. [12:27:31] À l'époque, il y a beaucoup de gens que je ne connais pas. Non.

25 Q. [12:27:55] Est-ce que vous reconnaissez la personne qui porte la veste orange ?

26 R. [12:28:04] Non.

27 Q. [12:28:10] Ce n'est pas vous, n'est-ce pas ?

28 R. [12:28:14] Orange ? Non.

1 Q. [12:28:20] Est-ce que vous reconnaissez le lieu ?

2 R. [12:28:28] Vous pouvez montrer la vidéo à quelle je peux le visionner ?

3 Q. [12:28:36] Oui, on peut vous montrer. Si vous ne reconnaissez pas, aucun
4 problème, ce n'est pas essentiel. C'était juste par curiosité.

5 Allez-y.

6 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

7 R. [12:28:50] Je connais pas, je connais pas ce lieu-là.

8 Q. [12:28:55] Je vais maintenant vous montrer l'image à une minute 16 secondes dans
9 cet extrait vidéo et je vais vous demander si vous reconnaissez la personne que l'on
10 voit.

11 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

12 R. [12:29:09] Oui. Je le connais.

13 Q. [12:29:10] Cette... Cette personne s'est présentée comme étant Max Maïdana ; est-
14 ce que cela vous dit quelque chose ?

15 R. [12:29:23] Oui. Je connais Maïdanda.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:29]

17 Q. [12:29:29] Qui est-il ? Pour le compte rendu d'audience parce que vous avez parlé
18 en même temps.

19 R. [12:29:36] Maïdanda Max.

20 Q. [12:29:43] Merci, Monsieur le témoin.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:29:44]

22 Q. [12:29:44] Donc, il porte un T-shirt rouge, Mboli est à droite de l'écran, donc est à
23 sa gauche.

24 Qui est la personne qui porte ce turban bleu derrière Max Maïdana, avec un T-shirt
25 blanc ?

26 Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

27 R. [12:30:13] Non.

28 Q. [12:30:25] Est-ce que vous reconnaissez d'autres personnes sur cette image ?

- 1 R. [12:30:30] Ma problème en est que je suis pas un physionomiste.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:43]
- 3 Q. [12:30:43] Monsieur Dawili, ce n'est pas nécessaire. Si vous reconnaissez
- 4 quelqu'un, c'est très bien, vous nous le dites comme vous l'avez déjà fait et si ce n'est
- 5 pas le cas, ce n'est pas un problème ; à ce moment-là, vous ne reconnaissez personne.
- 6 Monsieur Vanderpuye.
- 7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:31:00]
- 8 Q. [12:31:01] Est-ce que Max Maïdanda, si vous vous en souvenez, était l'un des
- 9 chefs, chefs de section qui formaient les autres éléments dans le groupe de
- 10 M. Yekatom ?
- 11 R. [12:31:23] Oui.
- 12 Q. [12:31:33] Est-ce que vous avez entendu Maïdanda dire qu'en tant que soldat, il
- 13 était prêt à tuer même des enfants ?
- 14 R. [12:31:51] Ça, c'est leur pensée à lui-même.
- 15 Q. [12:32:05] C'est peut-être le cas, mais est-ce que vous l'avez entendu le dire ?
- 16 R. [12:32:10] Non.
- 17 Q. [12:32:23] Est-ce que vous avez entendu d'autres éléments dire ça ou tenir des
- 18 propos similaires au sujet des civils ?
- 19 R. [12:32:31] Oui, vous avez, parmi les éléments, il y a des éléments qui font bien leur
- 20 boulot ; il y a aussi des éléments qui ont pris des chanvres indiennes, ils parlent de
- 21 leur manière.
- 22 Q. [12:33:05] Je pense que vous avez dit « qui parlaient de cette manière ». Est-ce que
- 23 c'est ça que vous avez dit ?
- 24 R. [12:33:13] Ouais, j'ai dit, c'est pas tous les éléments qui sont bien éduqués. Il y a
- 25 des chanteurs qui parlent en... en employant des mots de leur façon.
- 26 Q. [12:33:42] Qu'est-ce qu'on faisait par rapport à ça dans le groupe ?
- 27 R. [12:33:50] Si éléments parlent de cette manière, il faut leur reprocher et... il faut
- 28 l'éduquer.

1 Q. [12:34:14] Et s'ils passaient des paroles aux actes, qu'est-ce qu'on faisait à ce
2 moment-là ?

3 R. [12:34:24] Si l'élément fait ces paroles et aux actes, si tu es un chef, il faut le
4 sanctionner et le faire, montrer ce qui est fait ou dit est pas normal.

5 Q. [12:34:52] Et qui était responsable de sanctionner ?

6 R. [12:34:59] Euh... sanctionner des éléments, si c'est un chef, si... leur chef de section.

7 Il y a... dans les groupes, il y a des sections. Si l'élément de... l'élément qui a fait, c'est
8 leur chef de section qui a le pouvoir de le corriger. Soit qu'il fait des trucs qui n'ont
9 pas bien parfois, Yekatom qui le fait sanctionner en le mouillant et en le fessant
10 (*phon.*).

11 Q. [12:35:49] Je vais vous interroger sur d'autres aspects de votre déclaration.

12 Vous avez parlé de zones sous le contrôle de M. Yekatom. Au paragraphe 45, vous
13 dites que la zone de PK 9 à Mogoumba, Boda et Mbaïki, faisait partie du secteur
14 contrôlé par M. Yekatom.

15 Et ma question, d'abord, c'est ceci : de quelle période de temps parlez-vous, en ce qui
16 concerne ces secteurs qui étaient sous le contrôle de M. Yekatom, si vous en
17 souvenez bien sûr ?

18 R. [12:36:42] À partir de 10, de 10 à 15... au 15 janvier, comme ça. Environ.

19 Q. [12:37:07] D'accord. Pour être sûr de vous avoir bien compris, c'est à partir du
20 10, 15 janvier, les secteurs de PK 9 à Goumba, en passant par Boda et Mbaïki, étaient
21 contrôlés par le groupe de M. Yekatom ; est-ce que c'est exact ? Est-ce que j'ai bien
22 compris ?

23 R. [12:37:39] Bon, du 10... Je précise, comment dirais-je, je parle d'une date fixe, je... je
24 mémorise pas la date à laquelle, environ 10 en allant, que ces zones-là sont parties
25 sous le contrôle.

26 Q. [12:38:07] Lorsque vous dites que ces secteurs sont sous le contrôle du groupe de
27 M. Yekatom, qu'est-ce que vous entendez par cela ? Est-ce que vous voulez dire qu'il
28 y avait des éléments qui étaient présents, qui contrôlaient les routes, les villes ?

1 Qu'est-ce que vous voulez dire quand vous dites « contrôlés par » ?

2 R. [12:38:30] Ouais. Tout juste au niveau de... avant pont de PK 9, la zone a été
3 contrôlée, et par les... par les... par d'autres éléments, et jusqu'au Mbaïki et Boda, en
4 allant par Mogoumba. Ça, c'est la zone à laquelle... tout juste là.

5 Q. [12:39:11] D'accord. Je vais maintenant vous poser des questions sur votre
6 déclaration en ce qui concerne Mbaïki, l'axe de Mbaïki. Dans votre déclaration,
7 paragraphe 38, vous dites qu'après la démission de Djotodia le 10 janvier, vous avez
8 pris le contrôle de l'axe vers Mbaïki puis vous décrivez les différentes localités, Sékia
9 et cetera, Kapou et puis au 39, vous dites que vous avez pris ces villages sans mener
10 aucun combat.

11 Alors, expliquez comment est-ce que vous avez pris contrôle de l'axe, d'abord.

12 R. [12:40:11] Nous, nous sommes sortis vers Sékia en allant tout juste au niveau de
13 PK 9. On atteignait ce poste-là avant PK 9 et après on devait partir par Kapou,
14 Kapou, Bimon, Bimon, Pissa, Kapou et Mbaïki.

15 Q. [12:40:39] Et dans cette direction, est-ce que vous avez essuyé une résistance de la
16 Séléka ? Des combats ?

17 R. [12:40:48] Non.

18 Q. [12:40:59] Est-ce que le long de cet axe, vous avez trouvé des musulmans civils ?

19 R. [12:41:05] En venant... en prenant... eux, ils sont pris la fuite, il était cantonné au
20 niveau de Mbaïki. C'est au niveau de Mbaïki qu'on a... on est avec des... des
21 musulmans ensemble.

22 Q. [12:41:31] Au paragraphe 47 de votre déclaration, vous dites que le groupe s'est
23 divisé. Vous disiez qu'il y avait un sentier de Yamwara vers Samba et Sékia et il y a
24 eu deux groupes, l'un qui s'est rendu vers PK 9 et l'autre vers Mbaïki.

25 Est-ce que vous pourriez nous dire par rapport à cela le nombre d'individus qui ont
26 été dans une direction et le nombre qui a été dans l'autre, si vous vous en souvenez
27 approximativement ?

28 R. [12:42:06] Je peux pas connaître un nombre d'effectif jusqu'à présent. Mais c'est

1 des... c'est des dizaines.

2 Q. [12:42:28] Combien de personnes ont été vers Mbaïki ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:35] Maître Dimitri.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:42:36] Je ne sais pas si la déclaration est à l'écran
5 mais vous avez dit 37 et en français, on a dit 47.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:42:52] Oui, je n'avais pas noté. C'est le
7 paragraphe 37 de la déclaration. Je n'ai pas vu la réponse.

8 Q. [12:43:08] Donc la question, c'est : combien d'éléments se sont rendus vers
9 Mbaïki ?

10 R. [12:43:14] 30 à quarantaine.

11 Q. [12:43:24] Comment 30 à 40 éléments peuvent-ils contrôler cet axe de PK 9 jusqu'à
12 Mbaïki ?

13 R. [12:43:39] En total de l'axe PK 9 jusqu'au Mbaïki ; c'est ça ?

14 Q. [12:43:56] Oui, c'est ma question. Comment est-ce que c'est possible de contrôler
15 un tel axe avec 30 à 40 personnes ?

16 R. [12:44:04] C'est que je suis... ça c'est une... une estimation de 30... des dizaines par
17 poste. Ça peut dépasser. Par exemple, Kapou... PK 9 doit être 20 à 25 et ça dépasse
18 même des centaines.

19 Q. [12:44:33] Que sont devenus les milliers d'éléments qui se trouvaient à l'école de
20 Yamwara avant votre départ ? Où sont-ils allés ?

21 R. [12:44:47] Je connais pas leur position. Moi, je me suis conduit sur... le reste je ne
22 tenais pas compte de l'axe à laquelle où ils sont partis.

23 Q. [12:45:06] D'accord. C'est utile.

24 Je vais vous montrer des extraits vidéo et vous allez nous aider.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:45:24] Onglet 15. CAR-OTP-2094-7618. Je ne
26 pense pas qu'une traduction soit nécessaire. La Chambre a déjà vu cette vidéo ; il y a
27 beaucoup de musique, mais je vais vous montrer à partir de 9:45 jusqu'à 10:12 et puis
28 nous allons continuer à faire avancer la vidéo et je vous poserai les questions

1 habituelles : qu'est-ce que vous voyez ? Qui reconnaissez-vous ? Et cetera.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:05] Et nous sommes
3 heureux que les interprètes ne soient pas tenus de traduire la musique.

4 *(Diffusion de la vidéo)*

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:46:43] Nous nous sommes arrêtés... C'était
6 à 10:12 approximativement.

7 Q. [12:46:50] Premièrement, est-ce que vous avez reconnu les personnes sur cette
8 vidéo et qui ?

9 R. [12:46:58] Vous pouvez mettre ça en pause et zoomer pour me... pour me
10 permettre d'identifier normalement ?

11 Q. [12:47:08] Oui, c'est possible. Et à partir de l'écran ici que nous avons maintenant,
12 l'arrêt sur image à 09:45.

13 Est-ce que vous reconnaissez les personnes sur cette image ?

14 R. [12:47:20] Oui.

15 Q. [12:47:26] Qui ? Est-ce que vous pourriez également décrire leur tenue ? Comme
16 ça nous savons exactement de qui vous parlez. Vous dites qui c'est et ce qu'il porte
17 comme vêtement.

18 R. [12:47:39] Oui. Héritier, il a... il a la tenue, il a arme à la main gauche. Et Gongga
19 *(phon,)* il est là-bas. Et Habib Beina et l'autre... Bon, je le connais celui-là, son surnom
20 c'est Cessez-le-Feu. Je le connais.

21 Q. [12:48:19] Et dans ce groupe, je... Je vais vous montrer une image à partir
22 de 10:12 jusqu'à 10:36. En tout cas, ils sont dans ce groupe ici quelque part. Et je vais
23 vous poser les questions habituelles.

24 *(Diffusion de la vidéo)*

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:08]

26 Q. [12:49:10] Est-ce que vous avez pu bien voir les images ?

27 R. [12:49:15] Oui. Ça sort flou, hein. Si vous mettez le... la vidéo lentement pour que
28 je puisse identifier.

1 Q. [12:49:26] Oui, je vais vous montrer des extraits spécifiques. Je vais d'abord vous
2 montrer ceci, à 10:13.

3 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

4 Est-ce que vous reconnaissez des personnes sur cette image ?

5 R. [12:49:49] Ouais, certains, je reconnais.

6 Q. [12:49:55] Qui et que portent-ils comme vêtements ?

7 R. [12:49:57] C'est flou.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:01]

9 Q. [12:50:03] Monsieur Dawili, vous avez dit que vous en reconnaissiez. Dites-nous
10 qui vous reconnaissez, même si vous avez raison, les images ne sont pas parfaites.

11 R. [12:50:19] Il y a beaucoup de l'un de nos éléments je reconnais. Je le connais. Mais
12 pas leurs noms, je connais. Et je vois et je le connais.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:50:42]

14 Q. [12:50:43] Il s'agit d'éléments qui appartiennent au groupe auquel vous
15 apparteniez, en d'autres termes le groupe de M. Yekatom ?

16 R. [12:50:58] Oui.

17 Q. [12:50:58] Est-ce que vous reconnaissez l'endroit ?

18 R. [12:51:06] Non.

19 Q. [12:51:07] D'accord. Je vais vous montrer une autre image et je vous invite à nous
20 dire si vous reconnaissez. 10 minutes 36 secondes.

21 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

22 Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un dans ces images... dans cette image ?

23 R. [12:51:43] Oui.

24 Q. [12:51:44] Qui ?

25 R. [12:51:45] La femme qui a des cheveux... La femme qui a des cheveux, là. Celle d'à
26 côté.

27 Q. [12:52:04] Où est-ce qu'elle est à l'écran, gauche ? Droite ? Et quel est son nom ?

28 R. [12:52:11] Elle est à ma droite, elle est à ma droite, mais leur visage ne sort pas

1 bien.

2 Q. [12:52:18] Est-ce que vous reconnaissez le jeune devant en beige, avec son T-shirt
3 beige ?

4 R. [12:52:29] Non.

5 Q. [12:52:33] Est-ce que Bougie noire, le nom vous dit quelque chose ?

6 R. [12:52:38] Euh... sinon je viens de vous dire, je me suis... interdit le 19 puis par des
7 enfants, euh les éléments que vous vient de montrer, je les connais pas. Et l'endroit à
8 laquelle je suis... entre Yamwara et Yamwara, le vide à laquelle (*phon.*) que j'ai dit
9 beaucoup de... d'éléments... que vous me fait montrer, je les connais pas.

10 Q. [12:53:07] Est-ce que Bougie noire, vous avez déjà entendu le nom ?

11 R. [12:53:10] (*Intervention inaudible*)

12 Q. [12:53:11] Est-ce que vous avez entendu le nom Bougie noire auparavant ou est-ce
13 que c'est la première fois que vous entendez ce nom, Bougie noire ? Est-ce que vous
14 avez déjà entendu parler de ce nom ?

15 R. [12:53:27] Non, c'est aujourd'hui que vous venez de me dire Bougie noire. Non,
16 j'entends pas.

17 Q. [12:53:40] Je vais montrer maintenant une image à 10 minutes 34 secondes et je
18 vais vous poser question.

19 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

20 Est-ce que vous reconnaissez les femmes qu'on voit sur cette image ?

21 R. [12:54:09] Oui.

22 Q. [12:54:14] Même question. Qui est-ce que vous reconnaissez et aidez-nous à les
23 identifier ; est-ce qu'elles sont à gauche, à droite ?

24 R. [12:54:27] Celle qui est à ma gauche, elle se nomme Cheveux rouges. Celle-là, je la
25 connais. Et celle en casquette, là, je la vois mais je la connais pas leur nom.

26 Q. [12:54:56] Est-ce que vous avez entendu le nom Honorine Mbafolo ? Est-ce que
27 vous connaissez ce nom ? Vous l'avez déjà tendu ?

28 R. [12:55:03] Mbafolo, oui, j'entends ce nom.

1 Q. [12:55:08] Et le nom ou le surnom Mama Tia Godobé ? Est-ce que vous avez
2 entendu ce sobriquet, ce surnom ?

3 R. [12:55:18] Oui.

4 Q. [12:55:25] Et est-ce que Cheveux de la mort, vous l'avez déjà entendu ce nom ?

5 R. [12:55:32] C'est pas Cheveux de la mort, c'est Cheveux blancs.

6 Q. [12:55:39] D'accord. Est-ce qu'il y a des personnes qui répondent à ces noms que
7 l'on voit sur cette image, selon vos souvenirs ?

8 R. [12:55:56] C'est Cheveux blancs, celle qui a de... qui a teinturé leurs... les cheveux
9 là, elle s'appelle Cheveux blancs et celle à côté, je le vois, mais le caméra est toute
10 sombre, je peine à l'identifier.

11 Q. [12:56:27] Je vais vous montrer une série d'autres images extraites de cette
12 séquence vidéo, mais je vais peut-être commencer par une autre image que ce que
13 j'avais prévu à 23:33 avec un arrêt sur image.

14 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

15 Très bien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:07] Est-ce que vous avez
17 un arrêt sur image ou est-ce qu'il faut voir la vidéo ?

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:58:15] Oui, oui, maintenant nous avons un
19 arrêt sur image.

20 Q. [12:58:19] Est-ce que vous reconnaissez la personne ? Je suppose que le beau mec
21 que vous voyez au milieu, vous le reconnaissez, mais qui d'autre voyez-vous sur
22 cette image ?

23 R. [12:58:30] Il y a moi et Habib Beina et Alfred Yekatom ; derrière moi, il y a Bakali
24 *(phon.)* et... oui, c'est ça.

25 Q. [12:58:50] Est-ce que vous reconnaissez l'endroit ?

26 R. [12:58:54] Oui, c'est à Pissa.

27 Q. [12:59:06] Et, est-ce que vous vous souvenez plus ou moins du moment ? Et
28 combien d'entre vous étaient à Pissa à ce moment-là ?

1 R. [12:59:17] À l'époque, nous sommes au nombre de 10 à 15 à Pissa et Yekatom vient
2 de passer, faire seulement là... le tour.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:59:39] Monsieur le Président, je vois qu'il est
4 13 heures. J'aurais besoin de 15 minutes pour terminer.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:45] Je pense que vous
6 devez à ce moment-là terminer.

7 Allez-y, continuez.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:59:56] Si tout le monde est d'accord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:58] Je pense que c'est
10 d'accord. Pas besoin de... Vous dites que c'est plus que 15 minutes, il faudra peut-
11 être passer à la séance suivante.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:00:11]

13 Q. [13:00:12] Et ça, c'était sur la route de Mbaïki, n'est-ce pas ? Pour autant que vous
14 puissiez vous en souvenir.

15 R. [13:00:19] Oui. C'est à Pissa.

16 Q. [13:00:28] Combien de temps après que vous ayez été à Pissa êtes-vous arrivé à
17 Mbaïki, pour autant que vous vous en souveniez ?

18 R. [13:00:52] Une à... à deux semaines.

19 Q. [13:00:55] Lorsque vous êtes arrivé à Mbaïki, vous dites que vous êtes resté à côté
20 du bureau du maire et vous dites que la population vous a accueilli. C'est aux
21 paragraphes 48 et 52 de votre déclaration, me semble-t-il.

22 Vous indiquez que certains musulmans s'étaient enfuis d'autres zones pour rejoindre
23 Mbaïki. Savez-vous de combien de musulmans il s'agissait lorsque vous dites cela
24 dans votre déclaration ? De combien de musulmans s'agissait-il exactement ?

25 R. [13:01:45] Beaucoup.

26 Q. [13:01:53] Bien. Vous étiez présent lors de leur évacuation à Mbaïki ?

27 R. [13:02:01] Oui.

28 Q. [13:02:06] Vous souvenez-vous de quelle manière ils ont été évacués et combien

1 de temps cela a pris ?

2 R. [13:02:19] Nous sommes à Mbaïki, on a fait presque un à deux semaines, c'est notre
3 présence qui lui fait peur, de quitter.

4 Q. [13:02:40] Savez-vous pourquoi votre présence les a effrayés et les a poussés à
5 partir ?

6 R. [13:02:51] Oui. Parce qu'ils pensent que c'est... c'est... euh... comme de l'autre axe,
7 de Bossangoa, en venant là, des Balaka, tu... quand je les tuais, qui tuent les
8 musulmans, et aussi ils pensent que, nous aussi, nous pouvons faire de cette
9 manière. Donc, c'est leur... leur pensée ou leur... que c'est de fuir Mbaïki.

10 Q. [13:03:31] Donc, d'après vous, tout le monde savait que les Anti-balaka s'en
11 prenaient à des civils musulmans, n'est-ce pas ?

12 R. [13:03:39] Oui...

13 M. SUZUKI : [13:03:39] (*Intervention non interprétée*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:03:49] Oui. Cela ne reflète
15 pas très exactement ce qu'a dit le témoin. Je vois que M. Suzuki s'est levé et
16 souhaitait intervenir.

17 Monsieur Vanderpuye, je vais vous demander de reformuler.

18 D'après ce que j'ai compris — et vous me corrigerez si je me trompe — le témoin a
19 dit que les musulmans avaient peur d'un autre groupe d'Anti-balaka ; c'est ce qu'il
20 dit dans son témoignage. Donc, il faudrait se circonscrire, se limiter à ce groupe.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:04:19] Je n'ai pas compris la... la même
22 chose. Donc, je vais demander des précisions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:04:25] Vous pouvez
24 demander des précisions, en effet.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:04:28]

26 Q. [13:04:30] Monsieur le témoin, vous avez parlé du fait que les musulmans
27 pensaient que vous alliez venir là pour les tuer ; est-ce que j'ai bien compris cela ?

28 R. [13:04:42] Oui. C'est leur pensée.

1 Q. [13:04:49] Et selon ce que vous savez, c'est parce qu'ils avaient entendu dire que
2 les Anti-balaka avaient fait la même chose à Bossangoa ; est-ce que j'ai bien compris
3 ça ?

4 R. [13:05:03] Oui.

5 Q. [13:05:08] À cette époque, vous saviez ce que les Anti-balaka avaient fait ou
6 allaient faire et je parle là des Anti-balaka qui venaient de Bossangoa, n'est-ce pas ?
7 Vous le saviez ?

8 R. [13:05:25] Ouais.

9 Q. [13:05:28] Et saviez-vous si les Anti-balaka qui venaient de Bossangoa tuaient bel
10 et bien des civils musulmans sur la route qui mène de Bossangoa à Bangui ?

11 R. [13:05:45] Oui, j'ai entendu.

12 Q. [13:05:52] Savez-vous si d'autres membres de votre groupe, à savoir le groupe de
13 M. Yekatom, savaient également cela ? Est-ce qu'il y avait des discussions entre vous,
14 entre les membres du groupe de M. Yekatom à ce sujet ?

15 R. [13:06:09] Bon... comme je viens... je viens de vous dire, vous-même sur qui, les
16 vidéos qui vient de passer, les enfants qui avaient parlé « quand nous trouvons des...
17 des musulmans, on va les tuer ». Voilà, ça c'est les paroles à laquelle qui fait peur aux
18 gens et auparavant, si j'ai entendu dire mais j'ai pas voir de mes propres yeux, mais
19 c'est le nom de l'Anti-balaka qui les fait peur de quitter Mbaïki.

20 Q. [13:06:54] Mais vous saviez qu'ils avaient fui cette zone qui est tombée sous le
21 contrôle de M. Yekatom et son groupe. Donc, Kapou, Sékia, Bimon, Peissia, PK 5...
22 PK 9 et Mbaïki ; est-ce bien exact ?

23 R. [13:07:18] Oui.

24 Q. [13:07:23] Dans votre déclaration, vous dites qu'à un certain moment, vous étiez
25 ComZone adjoint de Mbaïki et que M. Yekatom vous a nommé à ce poste ; est-ce
26 bien exact ?

27 R. [13:07:46] Oui. Exact.

28 Q. [13:07:50] Lorsque vous étiez ComZone adjoint à Mbaïki, pouvez-vous nous dire

1 qui était le ComZone ?

2 R. [13:08:01] Euh... Sété.

3 Q. [13:08:22] Pouvez-vous répéter le nom ?

4 R. [13:08:28] Oui, c'est ça. Ouais, à l'époque, il est sergent Sété.

5 Q. [13:08:35] En tant que ComZone adjoint, deviez-vous faire rapport au sergent
6 Sété ?

7 R. [13:08:41] Oui.

8 Q. [13:08:47] Est-ce que Sété, lui, faisait rapport à M. Yekatom ?

9 R. [13:08:52] Oui.

10 Q. [13:08:59] Combien d'éléments Sété et vous-même aviez-vous à votre disposition
11 lorsque vous étiez ComZone adjoint à Mbaïki ?

12 R. [13:09:14] Quarantaine.

13 Q. [13:09:25] À Mbaïki, avez-vous entendu parler du meurtre du maire adjoint de
14 Mbaïki qui s'appelait Guido Saleh ?

15 R. [13:09:44] Djido ? Djido ?

16 Q. [13:09:50] Oui, c'est lui.

17 R. [13:09:52] J'entends parler.

18 Q. [13:09:53] Pourriez-vous dire aux juges de cette Chambre ce que vous avez
19 entendu à ce sujet ?

20 R. [13:10:00] Pendant l'évacuation des musulmans, ils ont peur, ils se sont partis au
21 Tchad. Djido, il est resté ; lui, il reste là-bas, il reste pendant notre durée. C'est une
22 malentendu entre lui et, comment dirais-je, la famille qui a entraîné leur mort.

23 Q. [13:10:38] Mais, qu'avez-vous entendu d'autre à ce sujet ?

24 R. [13:10:41] Oui, l'un de nos éléments qui a fait organiser ce meurtre, Mama Tia
25 Godobé, comme vous venez de dire, c'est une malentendu, c'est une qui a commettre
26 ce meurtre.

27 Q. [13:11:01] Je vais vous demander de... de répéter, s'il vous plaît. Une fois de plus.

28 Nous n'avons pas saisi toute votre réponse.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation): [13:11:10] Je m'excuse,
2 Monsieur le témoin, de ces soucis techniques, mais pourriez-vous répéter votre
3 réponse, s'il vous plaît ?

4 R. [13:11:19] Oui. Nous sommes à Mbaïki, après... l'évacuation des musulmans,
5 vers... si je... PK 5, en allant vers Tchad il y a l'autre qui sont partis, vers Cameroun.
6 Djido fait partie de... des... des — comment dirais-je — des musulmans qui sont à
7 Mbaïki, il reste là-bas. C'est le malentendu entre eux et... et — comment dirais-je —
8 l'un de nos hommes qui lui ont fait... la mort.
9 Et je suis entendu des bruits, je suis arrivé, j'ai vu le cadavre. C'est tout.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:12:10]

11 Q. [13:12:11] Vous avez mentionné quelqu'un qui s'appelle Mama Tia Godobé dans
12 votre réponse ; ai-je bien compris ?

13 R. [13:12:32] Oui.

14 Q. [13:12:32] Est-ce que c'est la personne qui a participé au meurtre de Djido Saleh ?

15 R. [13:12:38] Oui, il y a beaucoup de... il y a beaucoup de gens, il y a beaucoup ; elle
16 aussi faire partie, elle a participé, elle a participé.

17 Q. [13:13:01] Vous avez dit « elle a participé » ou « il a participé » ?

18 R. [13:13:09] Elle.

19 Q. [13:13:13] Connaissez-vous d'autres personnes qui ont participé parmi les
20 éléments de votre groupe, à part elle ?

21 R. [13:13:24] Non, c'est seulement elle qui a participé. C'est les gens de Mbaïki. Il y a
22 des foules, des civils de Mbaïki qui l'a occasionné, mais c'est elle qui a participé.

23 Q. [13:13:43] Et quelles ont été les conséquences de sa participation ? Est-ce qu'elle a
24 été punie, châtiée ? Est-ce qu'on lui a donné certaines instructions ou certains
25 ordres ? Qu'avez-vous appris à ce sujet ?

26 R. [13:14:02] Elle a été punie. Elle a été punie et envoyée au niveau de (*fin de*
27 *l'intervention inaudible*).

28 Q. [13:14:26] Comment a-t-elle été punie et qui l'a punie ?

1 R. [13:14:35] Bon. C'est notre chef, Sété, qui donne l'ordre de quitter Mbaïki, elle était
2 punie au niveau de la gendarmerie ; elle était fouettée et quoi punie, on la... on la
3 remet au niveau de... de la gendarmerie. C'est la gendarmerie qui fait... le reste.

4 Q. [13:15:01] Lorsque vous dites « notre chef » ; de qui parlez-vous exactement ?

5 R. [13:15:06] Sété.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:15:16] Donc, il était adjoint
7 et Sété, c'était le ComZone. Nous avons entendu la réponse. Il est toujours à l'écran.
8 Bien.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:15:32] Oui, je m'excuse.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:15:35] Certain jour, on ne
11 peut pas avoir 100 pour-cent des réponses. Nous sommes déjà très contents d'avoir
12 quelques images à l'écran.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:15:45] Je m'excuse. Il me reste deux petites
14 questions et ce sera tout.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:15:49] Très bien, nous
16 allons donc continuer.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:15:53]

18 Q. [13:15:53] Monsieur Dawili, connaissez-vous Gombe ? Cyril Gombe ?

19 R. [13:16:14] Gombe ? Cyril Gombe, c'est caporal-chef, Gombe.

20 Q. [13:16:23] Est-ce qu'il faisait partie de votre groupe ou du groupe de M. Yekatom ?

21 R. [13:16:28] Oui.

22 Q. [13:16:35] Est-ce qu'il se trouvait à Mbaïki avec votre groupe ?

23 R. [13:16:39] Non, Gombe est à Pissa.

24 Q. [13:16:45] Lorsque vous étiez à Mbaïki, et lorsque Djido Saleh a été tué, est-ce que
25 Gombe était à Mbaïki ou à Pissa, si vous vous en souvenez ?

26 R. [13:17:02] À l'époque, le déplacement à laquelle... je sais pas comment dire...
27 Gombe est à Pissa... il est à Pissa.

28 Q. [13:17:24] Si vous n'êtes pas sûr, dites-le-nous. Je ne vous demande pas de... de

1 deviner.

2 R. [13:17:32] Oui. Parce que ça fait... ça fait des années et il y a... des choses qui
3 m'échappent.

4 Q. [13:17:43] Aucun problème.

5 Connaissez-vous Nadège Mbafolo ?

6 R. [13:17:52] Oui, Mama Tia Godobé.

7 Q. [13:18:00] Connaissez-vous Honorine Mbafolo ?

8 R. [13:18:06] C'est Mbafolo Mama Tia Godobé.

9 Q. [13:18:12] Très bien. Après que Djido Saleh ait été tué, avez-vous, ou le ComZone,
10 discuté de cela avec M. Yekatom ?

11 R. [13:18:33] Oui, c'est le chef, le compte rendu qu'il rend au supérieur. Moi, je suis
12 pas... bien placé pour l'expliquer.

13 Q. [13:18:49] Savez-vous si M. Yekatom en a parlé ou a participé à une réunion à la
14 gendarmerie pour en discuter, avec Sangaris ou d'autres forces internationales sur le
15 terrain à cette époque-là ? Est-ce que vous le savez ou non ?

16 R. [13:19:09] Oui, je savais.

17 Q. [13:19:14] Pouvez-vous dire aux juges ce que vous savez à ce sujet ?

18 R. [13:19:20] En rentrant de Mbaïki, nous nous sommes trouvés avant PK 9, on a
19 trouvé détachement français ici. Et à Mbaïki, lui faire (*inaudible*) des MINUSCA, des
20 chefs, bon ensuite des... ces généraux vient.

21 Q. [13:19:51] Avez-vous entendu parler d'une réunion à laquelle il aurait participé au
22 début du mois de mars, à propos, entre autre chose, de ce qui est arrivé à Djido
23 Saleh ?

24 R. [13:20:12] J'ignore.

25 Q. [13:20:19] Avez-vous discuté de ce comment il fallait réagir à la participation de
26 Mama Tia Godobé, au meurtre ou à la mutilation de Djido Saleh avec M. Yekatom ?
27 Est-ce que vous avez parlé de ça avec lui ? Comment elle doit être punie ? Comment
28 il faut la traiter ? Ce que vous devriez faire, vous, est-ce que vous en avez parlé avec

1 lui ?

2 R. [13:20:55] Non, je parle seulement à Sété ; c'est Sété, lui, il décide les sorts.

3 Q. [13:21:07] Dernière question. D'où viennent vos informations lorsque vous parliez
4 de ce sujet avec Sété ? D'où venaient vos informations à ce sujet ?

5 R. [13:21:20] Vous savez si quelque chose passe, des foules, hein, des foules, des
6 foules parlant, si question de meurtre, il y a des foules qui disent : voilà, il y a tant...
7 tel événement dans cette époque, voilà, c'est... celle-là a participé, et... on rend
8 compte au supérieur et lui, c'est à lui de rendre compte à Yekatom. L'information
9 provenait des... des... des gens.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:22:02] Monsieur le Président, merci. Je suis
11 désolé d'avoir abusé de votre temps.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:22:08] Très bien. Nous
13 sommes très contents que vous ayez réussi à terminer avant la pause déjeuner.

14 Mais lorsque vous dites deux questions supplémentaires, j'en ai compté neuf au
15 total. Donc, c'était assez approximatif.

16 Maître Dimitri.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:22:28] Je ne sais pas si les représentants des
18 victimes ont des questions mais vu l'heure, avec votre autorisation, il serait
19 préférable que l'on commence demain.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:22:38] Oui, ça me va tout à
21 fait.

22 Nous reprenons demain à 9 h 30.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:22:47] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est levée à 13 h 22)*